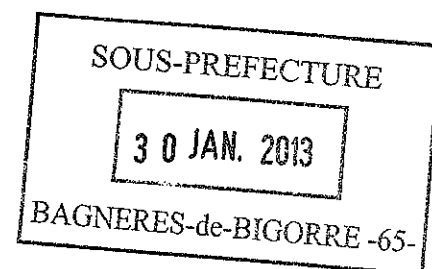


Commune d'ORDIZAN**NOTICE DE PRESENTATION****CHAPITRE 1 – OBJECTIFS DE LA MODIFICATION**

La commune souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'autoriser les toitures végétalisées en secteur Ub de la zone U.

Pour modifier leur Plan Local d'Urbanisme, les collectivités ont le choix entre les procédures prévues à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Cet article a été modifié par la loi 2009-179 du 17 février 2009 qui a introduit une nouvelle procédure dénommée «**modification simplifiée**» dont les modalités apparaissent dans l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L.123-13 peut être utilisée pour:

Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

Cette modification entre dans le champ de l'application de la modification de l'article L 123-13 car:

- il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du document,
- la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la modification ne comporte pas de graves risques de nuisance.

1.1 – Évolution du P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ORDIZAN a été approuvé par délibération du conseil municipal le 24 avril 2009.

Depuis, ce document applicable en matière de droit des sols sur la commune n'a fait l'objet d'aucune modification.

1.2 – Objet de la modification

La commune souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'autoriser les toitures végétalisées dans le secteur Ub de la zone U. L'objectif de cette modification est de permettre la réalisation de maisons énergétiques performantes. Le secteur Ub étant éloigné du centre historique du village, ces constructions ne dépareilleront pas avec le bâti ancien, les hauteurs étant plus limitées que pour les toitures à 2 pentes.

CHAPITRE 2 – CONTENU REGLEMENTAIRE

La procédure de modification simplifiée engagée, soumise au présent porter à connaissance, porte exclusivement sur la modification du règlement.

Pièce 1 – Notice de présentation

La présente notice constitue un complément au rapport de présentation initial (pièce 1.0).

Pièce 2 – Règlement

La modification du règlement (page 4) concerne:

- L'article U-10 Hauteur maximale des constructions (paragraphe: Hauteur absolue),
- L'article U-11 Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords (paragraphe: Matériaux de couverture et Gabarit des toitures).

Le Maire

Roland Dethou





PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

MARS 2009
N° 4 32 0257



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HÉLIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TÉL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BÂT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TÉL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

	Pages
1. PREAMBULE.....	1
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE	4
2.1. Fiche d'identité de la commune.....	4
2.2. Documents d'urbanisme existants sur la commune	4
2.3. Développement de la commune d'Ordizan du début XIXème siècle jusqu'à nos jours.....	5
2.3.1. Données de cadrage.....	5
2.3.2. Le cadastre Napoléonien en 1832.....	6
2.3.3. Le développement d'Ordizan de la 2 ^{ème} guerre mondiale jusqu'aux années 1980.....	6
2.3.3.1. Le développement de l'urbanisation	6
2.3.3.2. De 1968 à 1982, une évolution croissante de la population	6
2.3.3.3. L'expansion accrue du parc de logement	8
2.3.4. Le développement d'Ordizan après les années 1990	8
2.3.4.1. Le développement de l'urbanisation	8
2.3.4.2. Evolution de la population : une relance démographique après 1999.....	10
2.3.4.3. Evolution du parc de logements.....	10
2.3.5. Evolutions économiques	12
2.3.6. Prévisions d'évolutions	13
2.4. Le fonctionnement actuel du territoire communal	14
2.4.1. Analyse multicritère par quartiers	14
2.4.1.1. Le bourg	15
2.4.1.2. Artigaux	16
2.4.1.3. Bareilles / Chemin des vignes.....	17
2.4.1.4. Pujo	18
2.4.1.5. Entrée sud.....	18
2.4.1.6. Entrée nord	19
2.4.2. Les réseaux et la voirie	20
2.4.2.1. L'alimentation en eau potable	20
2.4.2.2. La défense incendie.....	20
2.4.2.3. L'assainissement.....	20
2.4.2.4. Les déchets.....	21
2.4.2.5. La voirie.....	21
2.4.3. Les équipements et services	23
2.4.3.1. Equipements scolaires	23
2.4.3.2. Equipements publics.....	23
2.4.3.3. Les services	23
2.4.3.4. Les associations.....	23
2.4.4. Les déplacements domicile/travail	25
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
3.1. Caractéristiques physiques du territoire.....	26
3.1.1. Le relief	27
3.1.2. Le climat.....	28
3.1.3. Hydrographie, hydrologie et qualité des eaux	28
3.1.4. Géologie.....	29
3.2. Le milieu naturel et agricole	30
3.2.1. La végétation.....	30
3.2.1.1. Les boisements	30
3.2.1.2. Les ripisylves.....	30
3.2.1.3. Les espaces ruraux.....	32
3.2.2. La faune	34
3.2.3. Zones sensibles et mesures de protection	34

3.2.3.1. Les sites d'intérêt communautaire	34
3.2.3.2. L'arrêté préfectoral de protection de biotope	35
3.2.4. Pollutions, risques et nuisances.....	35
3.2.4.1. Les risques naturels et technologiques.....	35
3.2.4.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	36
3.3. Patrimoine	38
3.4. Analyse paysagère.....	38
3.4.1. Les fondements du paysage.....	40
3.4.1.1. Adour et saligue	40
3.4.1.2. Terrasse alluviale de l'Adour.....	40
3.4.1.3. Zone vallonnée.....	41
3.4.1.4. Vallée de l'Arrêt Darré.....	42
3.4.1.5. Zones urbaines	42
3.4.2. Identification et délimitation des unités paysagères	43
3.5. Milieu humain – Qualité de la vie	46
3.6. Les enjeux visuels	46
3.7. Synthèse des enjeux environnementaux et paysagers	46
3.8. Conclusion.....	47
4. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	49
4.1. Choix retenus pour établir le PADD	49
4.2. Justification du PADD.....	50
4.3. Choix retenus pour la délimitation des zones	52
4.3.1. Les limites du développement urbain	52
4.3.2. Un projet cohérent adapté à de nouveaux enjeux	52
4.3.2.1. Les zones résidentielles.....	54
4.3.2.2. Les zones agricoles (A).....	56
4.3.2.3. Les zones naturelles (N)	56
4.4. Motif des règles applicables.....	57
4.5. Récapitulatif des zones constructibles disponibles.....	59
5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ..	59
5.1. Incidence sur l'environnement	59
5.1.1. Incidences sur l'eau et le contexte hydraulique	59
5.1.2. Incidences sur la qualité de l'air.....	60
5.1.3. Incidences sur les milieux naturels	61
5.1.4. Incidences sur le paysage	62
5.1.5. Incidences sur les zones agricoles	62
5.1.6. Incidences sur la qualité de vie.....	62
5.2. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.....	63
5.2.1. Préservation et valorisation des espaces ruraux.....	63
5.2.2. Prise en compte du SDAGE	64
5.2.3. Conservation de la biodiversité.....	64
5.2.4. Conservation d'un équilibre entre développement, espaces naturels et agricoles	65
5.2.5. Prise en compte des risques naturels.....	65
5.3. La prise en compte de la zone Natura 2000	65

1. PREAMBULE

* LA VOCATION DU PLU

Selon l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme et déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

* SON CONTENU

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre les documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les orientations d'aménagement,
- les documents réglementaires (zonage et règlement),
- les annexes.

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce document présente :

- ◆ le diagnostic communal décrit à l'article L.123-1,
- ◆ l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- ◆ il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ◆ décrit les aspects normatifs du P.L.U. (règlement et documents graphiques),
- ◆ expose l'incidence des orientations du P.L.U. sur l'environnement et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de celui-ci.

**JUSTIFIE LE PROJET
COMMUNAL**

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. se doit de définir dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

**EXPRIME LE PROJET
COMMUNAL**

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Mises en place par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, elles correspondent aux prescriptions particulières du P.A.D.D.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre dans les quartiers ou secteurs afin de les mettre en valeur, les réhabiliter, les restructurer ou les aménager.

Elles sont formalisées dans un document distinct du P.A.D.D. et restent opposables.

**PRÉCISENT LES ACTIONS
À METTRE EN ŒUVRE
POUR RÉALISER LE
PROJET**

LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1. Ces règles, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones naturelles et forestières (N) et agricoles (A) à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

**TRADUISENT
RÈGLEMENTAIREMENT
ET GRAPHIQUEMENT LE
P.A.D.D.**

LES ANNEXES

**INFORMENT SUR LES
OUTILS ET LES
CONTRAINTES**

CARTE DE LOCALISATION



Source : Inventaire communal 1998
© INSEE - SCEES / IGN 1998

2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

2.1. FICHE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

Située à 16 km de Tarbes et 5 km de Bagnères-de-Bigorre, son chef-lieu de canton, la commune d'Ordizan représente une opportunité foncière attrayante pour ces deux pôles.

Le village est traversé par une ancienne voie ferrée désaffectée, la RD 8 et RD 87 qui relient Tarbes et Bagnères, parallèlement à la RD 935 de l'autre côté de l'Adour. Un projet de contournement de bourg devrait également traverser la commune.

Commune rurale de taille modeste (411 habitants en 1999), Ordizan base principalement son dynamisme démographique sur l'arrivée de nouvelles populations.

Le territoire communal, d'une superficie de 589 ha, s'ordonne en majeure partie à l'Est de l'Adour (rive droite). Trois types d'espaces peuvent être identifiés :

- la plaine de l'Adour, à vocation essentiellement agricole et siège de l'urbanisation,
- les coteaux, à vocation essentiellement forestière,
- les talwegs secondaires et petits plateaux à vocation agricole et où l'on dénote l'affirmation de certains hameaux.

Le territoire est occupé pour 1/3 par des terres agricoles. Les surfaces boisées représentent environ 1/6 de la superficie totale (dont 40 % sont propriété communale).

Au niveau intercommunal, Ordizan fait partie de la Communauté de communes de Haute Bigorre qui regroupe 19 communes membres. Cet EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) a été créé le 26 décembre 1994.

2.2. DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS SUR LA COMMUNE

La commune d'Ordizan possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé en mars 1992 et modifié en février 2001.

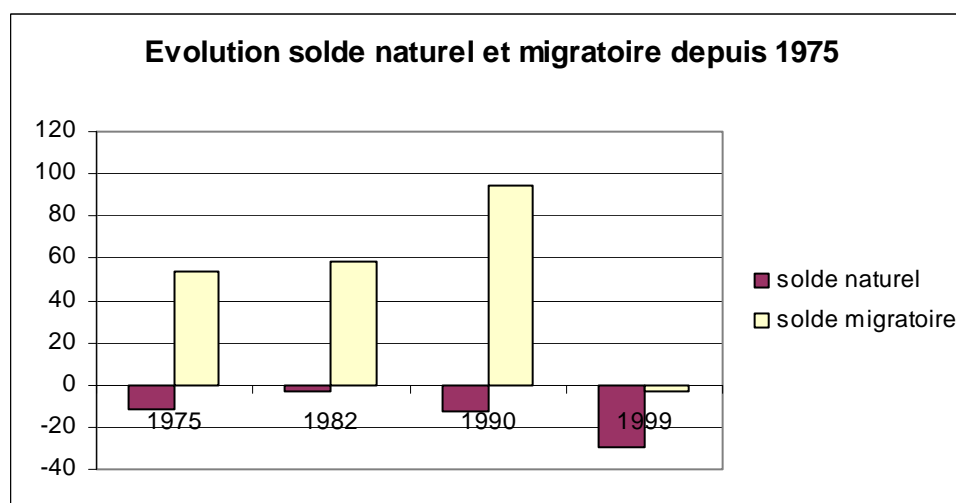
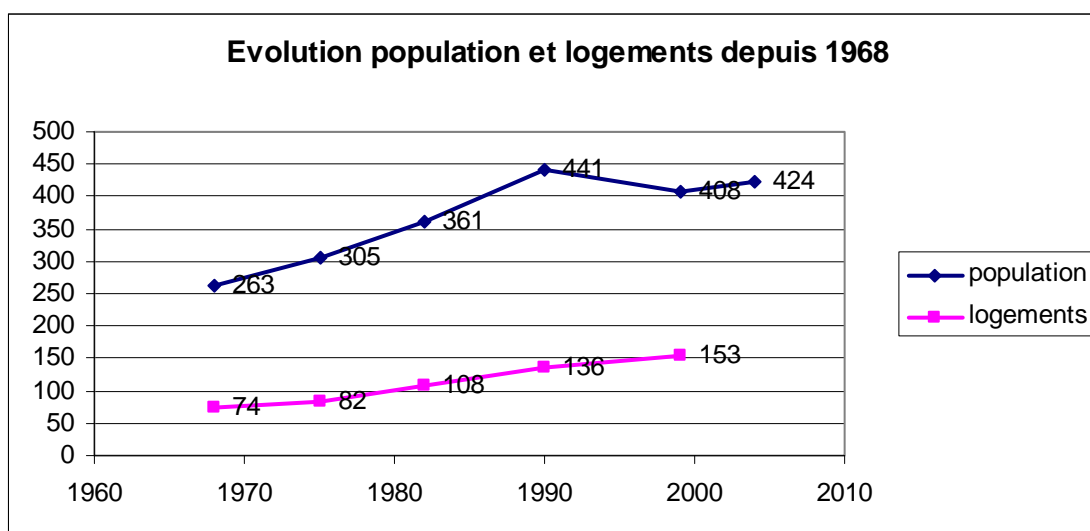
Le Conseil Municipal d'Ordizan, par délibération du 3 juin 2004, a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme qui permettra d'apporter un développement communal harmonieux et cohérent et de mener une réflexion approfondie en matière d'aménagement urbain au niveau du centre bourg et des quartiers avoisinants.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et son décret d'application du 27 mars 2001, ainsi qu'avec la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

2.3. DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE D'ORDIZAN DU DÉBUT XIXÈME SIÈCLE JUSQU'À NOS JOURS

2.3.1. DONNÉES DE CADRAGE

	1968	1975	1982	1990	1999	2004
nombre habitants	263	305	361	441	408	424
taux évolution pop		16%	18%	22%	-7%	
solde naturel		-12	-3	-13	-30	
solde migratoire		54	58	94	-3	
nombre résidences principales	74	82	108	136	153	
taux évolution		10%	31%	26%	12%	
taux occupation	3,6	3,7	3,3	3,2	2,6	



2.3.2. LE CADASTRE NAPOLÉONIEN EN 1832

L'analyse du cadastre napoléonien dressé en 1832 sur la commune, laisse apparaître que le développement urbain à cette époque se faisait principalement dans l'actuel centre bourg.

A ce noyau primaire, s'ajoutent de nombreuses habitations éparses à l'Est du territoire, à mi-pente ou sur les parties sommitales du versant, qui correspondent le plus souvent à d'anciens corps de fermes isolés.

2.3.3. LE DÉVELOPPEMENT D'ORDIZAN DE LA 2^{ÈME} GUERRE MONDIALE JUSQU'AUX ANNÉES 1980

2.3.3.1. LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Durant cette période, de nouvelles habitations viennent se greffer aux anciennes, renforçant ainsi le centre bourg. De nombreuses habitations sont principalement construites en bordure du canal de l'Alaric et à proximité de l'église.

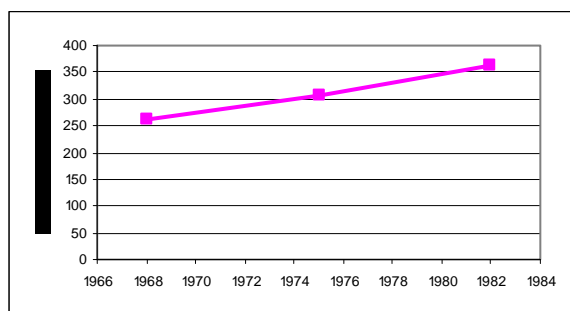
De même sur les hauteurs, d'autres bâtiments d'habitations viennent s'annexer aux anciens corps de ferme, notamment à l'Est du territoire communal et dans le quartier des Artigaux.

Ce constat peut être analysé de manière plus précise dans les parties ci-après.

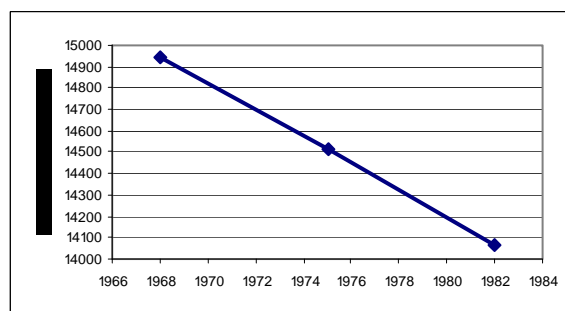
2.3.3.2. DE 1968 À 1982, UNE ÉVOLUTION CROISSANTE DE LA POPULATION

De 1968 à 1990, la population d'Ordizan n'a cessé d'augmenter passant de 263 habitants en 1968 à 361 en 1982. Elle a donc été multipliée par 1,3 en 15 ans. On observe à ce sujet une augmentation franche de la population sur cette période là. Cette tendance est à contresens de la tendance cantonale comme on peut le voir ci-dessous.

Commune d'Ordizan



Canton de Bagnères de Bigorre



Ordizan fait partie du canton de Bagnères de Bigorre. Ce canton a vu sa population diminuer depuis 1968 passant de 14 947 habitants en 1968 à 14 066 en 1982.

* UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF, UN SOLDE NATUREL NÉGATIF

D'après le RGP 99, et depuis 1968, la commune d'Ordizan détient un taux de variation annuel positif.

1968-1975	1975-1982	1982-1990
+ 2,15 %	+ 2,38 %	+ 2,57 %

Le taux d'évolution global est ici relativement fort en raison d'un fort solde migratoire. Ce dernier, comme pour l'évolution de la population, est à l'opposé de la tendance cantonale.

La commune présente une dynamique démographique intéressante où, même si le solde naturel reste négatif, l'arrivée de nouveaux ménages (sans doute en provenance des bassins de vie voisins que sont Bagnères de Bigorre et Tarbes) engendre un maintien et un accroissement démographique communal.

BATI ANCIEN



Espace public en centre bourg



Canal de l'Alaric en bordure de la RD 87



Réhabilitation du bâti ancien



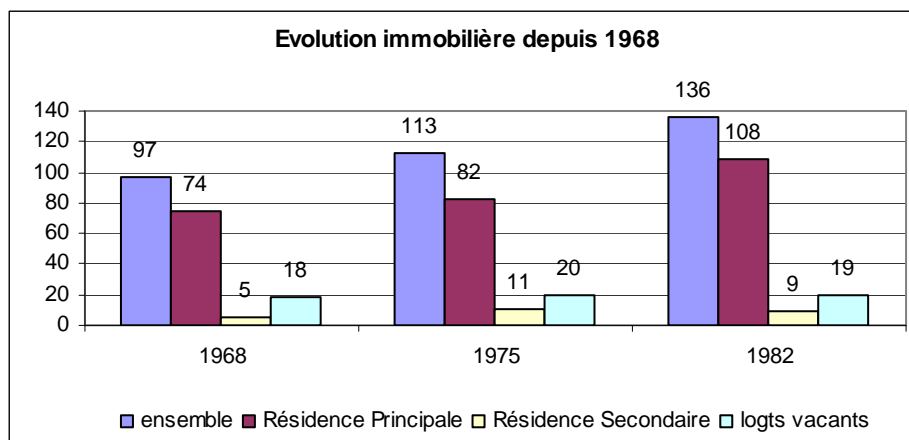
Mise en valeur du bâti ancien, patrimoine local



Village : vue depuis le chemin des Acacias

2.3.3.3. L'EXPANSION ACCRUE DU PARC DE LOGEMENT

De 1968 à 1982, le parc de logements ne cesse d'augmenter passant de 97 logements en 1968 à 136 en 1990. Le parc augmente ainsi de 40 % en 15 ans.



De même, pour les résidences principales, celles-ci voient leur nombre passer de 74 en 1968 à 108 en 1982 représentant une augmentation de 45 %.

Toutes ces données chiffrées entrent en corrélation avec le solde migratoire positif et avec le phénomène lié à l'urbanisation nouvelle (lotissements créés après 1975, ...).

Concernant le nombre moyen d'occupants des résidences principales, celui-ci diminue fortement passant de 3,6 à 3. Ceci confirme le départ des jeunes de la commune et le phénomène de décohabitation.

2.3.4. LE DÉVELOPPEMENT D'ORDIZAN APRÈS LES ANNÉES 1990

2.3.4.1. LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Durant la décennie 1990, le bourg d'Ordizan va connaître une extension de ses espaces bâtis le long des principales voies de communications, et va s'épaissir dans les secteurs nord et est. Le développement urbain délaisse donc le centre bourg au profit des espaces environnants.

Ainsi, de l'habitat va s'implanter de part et d'autre de la RD 8 de façon linéaire en entrée sud du bourg, et sous forme de lotissement "en raquette" en sortie nord du bourg.

Deux lotissements en impasse vont également s'implanter au nord du bourg, de façon quelque peu déconnectée avec ce dernier, peu de liaisons ayant été prévues pour rejoindre le centre du bourg.

Plusieurs quartiers à la périphérie du bourg vont enfin se développer autour de bâtis existants, utilisant les chemins ruraux comme desserte :

- le quartier Pujo, en bordure de l'Adour, où l'on dénote une certaine hétérogénéité de l'habitat, va se développer jusqu'à la limite de la zone inondable,
- le quartier Bareilles va lui s'étendre de façon linéaire le long du chemin des vignes, sur les parties sommitales du coteau, en bordure nord de ce dernier, en laissant plusieurs "dents creuses" entre les nouvelles habitations,
- le quartier Artigaux qui se densifie en pied et en haut de versant, et se structure le long du chemin rural des Artigaux. Le développement de l'urbanisation se réalisant de façon linéaire, on constate un début d'enclavement des parcelles arrière situées au centre du quartier (Artigaux dessus).

BATI RECENT



Cohabitation pavillons / élevages



Réhabilitation dans le centre



Impasse des Sources



Bâti implanté en point haut



Bâti récent aux Artigaux

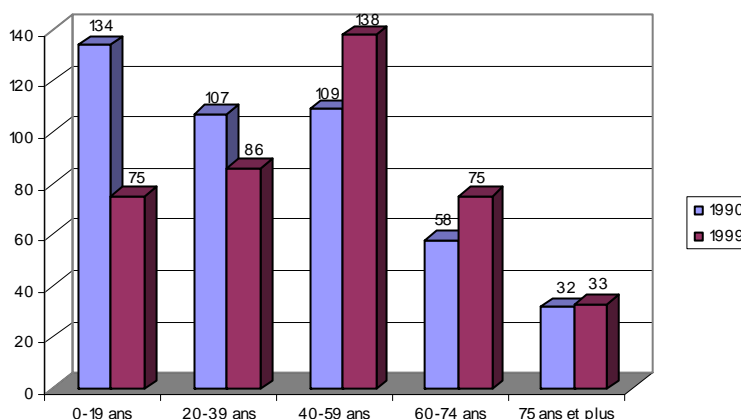
2.3.4.2. EVOLUTION DE LA POPULATION : UNE RELANCE DÉMOGRAPHIQUE APRÈS 1999

Selon le RGP de 1999, la commune d'Ordizan observe une baisse de sa population entre 1990 et 1999, de 441 à 408 habitants, cette diminution s'explique :

- par une baisse du solde naturel : le nombre de naissances diminue de façon importante,
- par une baisse du solde migratoire : alors que ce dernier était positif jusqu'en 1990, il devient négatif. Ceci peut s'expliquer par un départ des jeunes de la commune vers des centres d'emploi importants, et un ralentissement de l'installation de nouvelles familles sur le territoire.

Ces phénomènes induisent donc un vieillissement de la population.

Evolution de la population d'Ordizan entre 1990 et 1999
par tranches d'âge



Par contre, en 2004 on observe une croissance démographique avec une population de 424 habitants. Cette nouvelle croissance semble plutôt liée à l'effet migratoire. La croissance a été de 0.8 % par an.

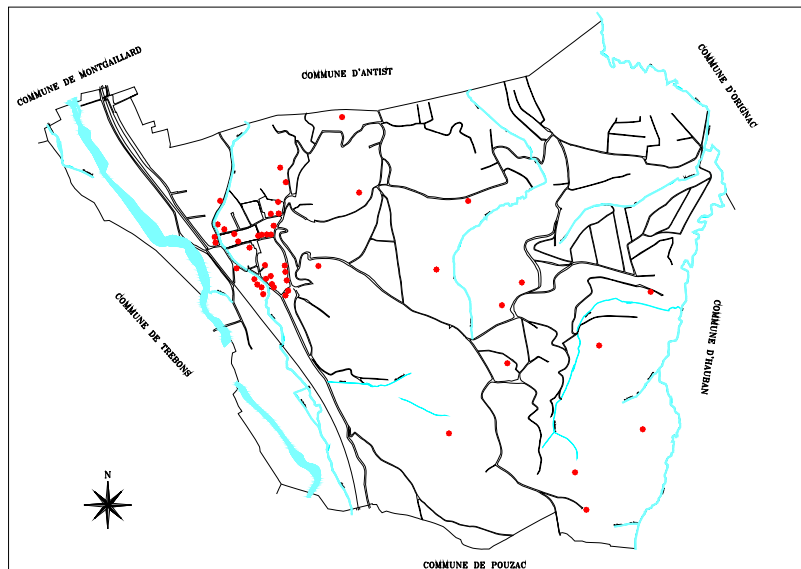
2.3.4.3. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logements augmente de 20 résidences de 1990 à 1999 pour atteindre le nombre de 188 logements. Cette hausse est essentiellement due à une augmentation du nombre de résidences principales : les résidences secondaires diminuant et les logements vacants augmentant (+ 12). Ce dernier chiffre confirme encore le départ de population de la commune.

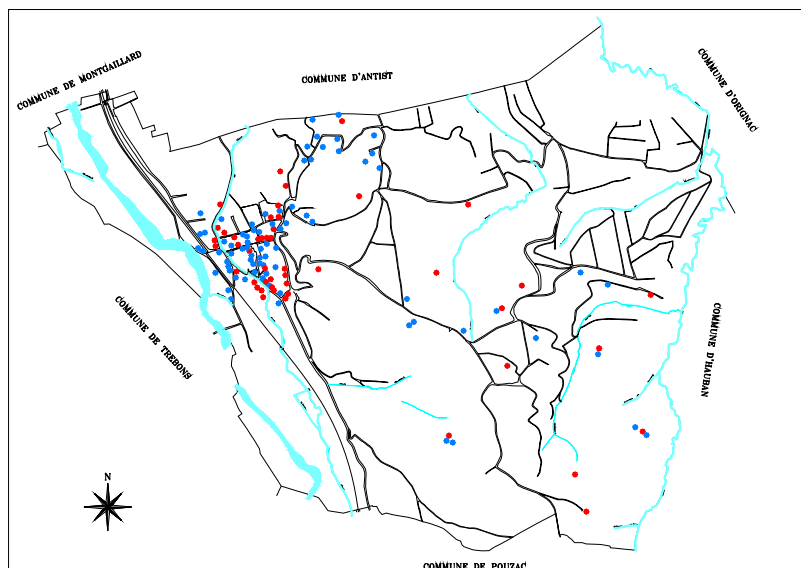
Le nombre moyen d'occupants des résidences principales diminue fortement passant de 3 à 2,4 : ceci confirme le départ des jeunes de la commune et le phénomène de décohabitation, de plus en plus visible sur l'ensemble du territoire français.

Depuis 1999, 14 constructions nouvelles à destination d'habitation ont été réalisées sur le territoire communal. La situation attractive de la commune favorise la demande d'implantation de nouvelles familles.

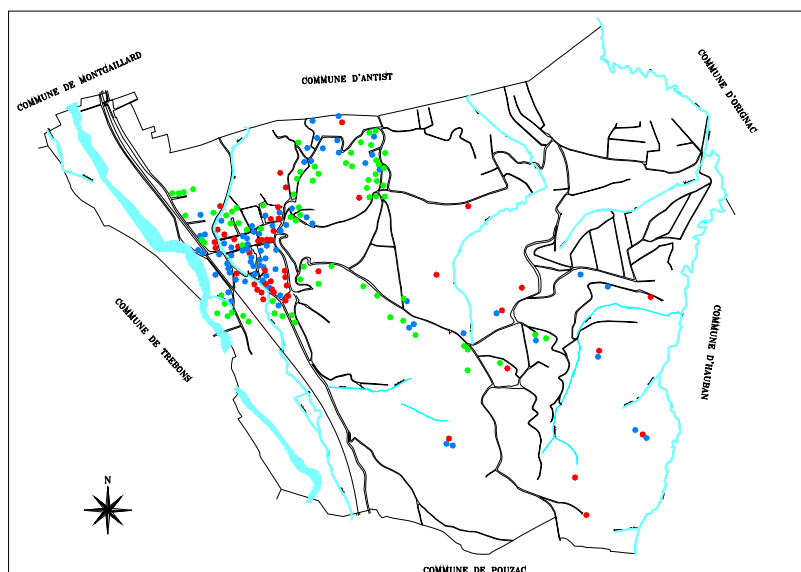
EVOLUTION DU BATI



Bâti ancien



Après guerre
- 1980



Bâti récent

2.3.5. EVOLUTIONS ÉCONOMIQUES

* L'ACTIVITÉ AGRICOLE SE STABILISE

En 2004, la superficie agricole utilisée (SAU) par les exploitants a légèrement baissé par rapport à celle de 2000. A l'échelle des 20 dernières années, on peut conclure à une stabilisation de la SAU : elle représente 206 ha en 1979, 193 ha en 1988, 210 ha en 2000 et 183 ha en 2004.

En 2000, selon le RGA (Recensement Général Agricole), la superficie fourragère principale (SFP) est largement prédominante par rapport à la céréaliculture : la SFP représente 88 % de la SAU en 2000, les céréales seulement 12 %.

Cette prédominance de l'élevage est constante depuis 1979. L'élevage, essentiellement bovin, n'a pas tendance à s'intensifier de façon très marquée. En 2000, le nombre d'UGB (Unité Gros Bétail) par hectare est de 1,24, il était de 1,13 en 1988.

	1979	1988	2000
UGB	170	180	227
Superficie fourragère principale (ha)	157	160	183
Nombre d'Ugb/hectare	1,09	1,13	1,24

L'élevage porcin est lui en perte de vitesse : le nombre de porcs est 3 fois moins élevé en 2000 qu'en 1988.

Les prairies naturelles, composantes importantes pour le maintien de la diversité de la faune et la flore du territoire et de la structure paysagère, laissent peu de place aux prairies cultivées.

Part des prairies cultivées et des prairies naturelles par rapport à la superficie fourragère principale

	1979	1988	2000
Prairies cultivées	7 %	5 %	16 %
Superficie toujours en herbe (prairies naturelles)	93 %	95 %	84 %

Les prairies naturelles restent cependant largement majoritaires.

Nous avons donc sur Ordizan un système de production agricole stable dominé par l'élevage (87 % de la SAU lui sont consacrés) avec une présence de prairies naturelles encore prépondérante.

* **LES ACTIVITÉS DE COMMERCE, D'ARTISANAT ET SERVICES DE SANTÉ**

La commune d'Ordizan dispose sur son territoire de :

- trois charpentiers,
- une société de location d'échafaudage,
- une entreprise de travaux agricoles,
- un peintre,
- un atelier de carrosserie automobile, tôlerie, peinture au four, (dont l'activité est recensée comme ICPE)
- une entreprise d'électricité et de placoplâtre,
- une chambre d'hôtes.

Un boulanger réalise de la vente au porte à porte sur Ordizan, mais n'a pas son siège sur la commune.

Enfin, la Maison d'Enfants "Le Clos Fleuri" est installée sur Ordizan et offre une soixantaine d'emplois.

Plusieurs artisans ont cessé leur activité depuis 1999.

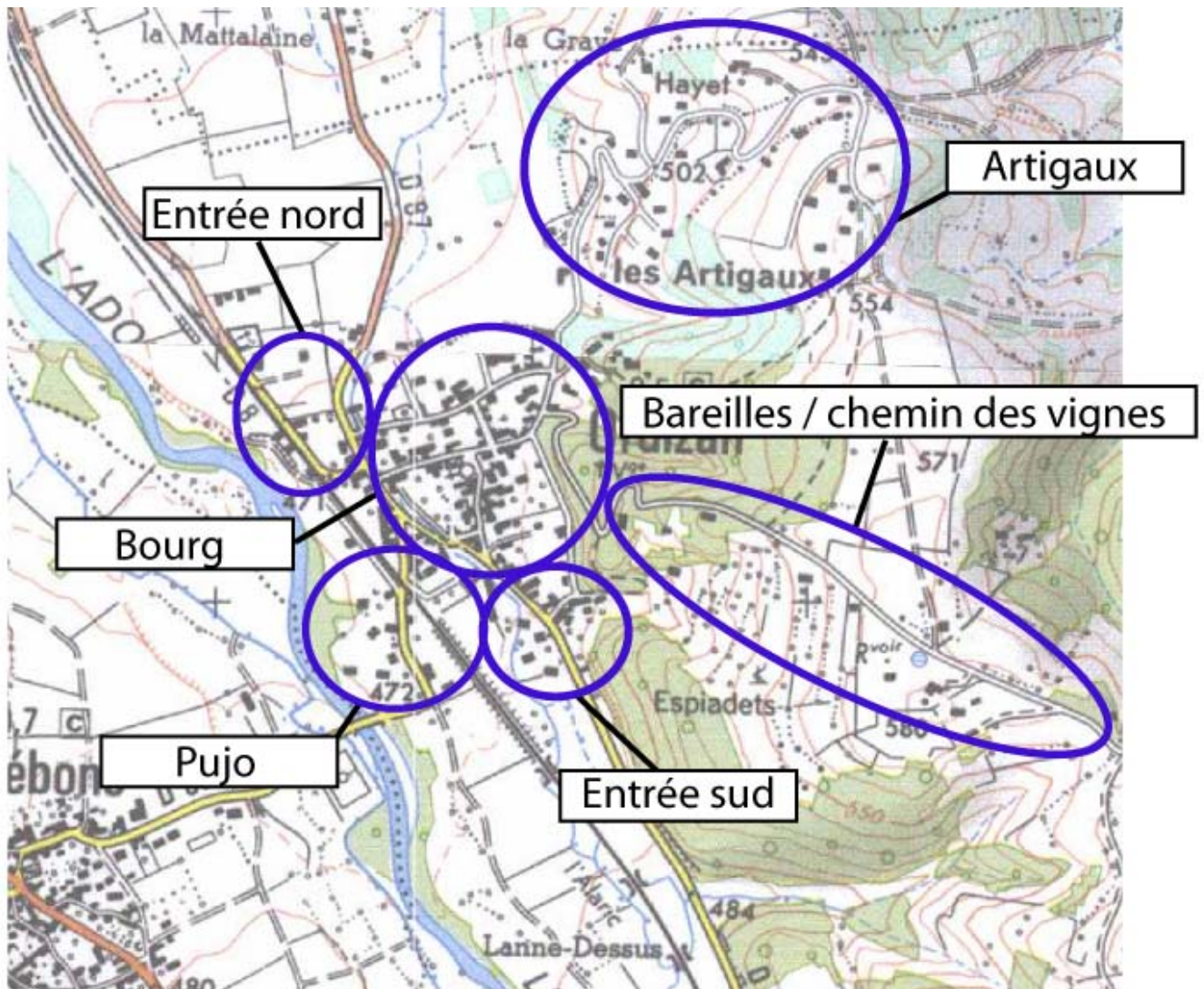
2.3.6. PRÉVISIONS D'ÉVOLUTIONS

En se basant sur la tendance constatée depuis 1999 et sachant que la municipalité souhaite répondre favorablement à la demande d'implantation de nouvelles populations afin de dynamiser le territoire communal, Ordizan pourrait accueillir **40 à 45 de logements supplémentaires d'ici 2016.**

En matière de développement économique, Ordizan souhaite maintenir son activité agricole et artisanale.

2.4. LE FONCTIONNEMENT ACTUEL DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.4.1. ANALYSE MULTICRITÈRE PAR QUARTIERS



2.4.1.1. LE BOURG

<p style="text-align: center;">SITUATION – TOPOGRAPHIE</p> <p>Situé dans le bassin versant de l'Adour, en fond de vallée et en pied de versant</p> <p>Zone plane car correspond aux terrasses alluviales de l'Adour</p> <p>Au niveau hydrographique, proximité de l'Adour et présence de nombreux canaux d'irrigation (qui longent la voirie) dont le principal est le canal de l'Alaric qui est bordé de deux moulins</p>	<p style="text-align: center;">TYPLOGIE URBAINE</p> <p>Morphologie urbaine compacte, typique des communes de montagne, de vallée. Présence de grandes parcelles en proche périphérie du bourg</p> <p>Bâti en alignement par rapport à la voirie</p> <p><u>Qualité du bâti</u> : toits en ardoise avec des pentes > à 80 %, enduits des façades gris, pas d'intérêts majeurs sauf quelques toits en tuiles méca rouges - Hauteur générale du bâti : R + 1</p> <p>Clôtures : Murets bas (galets, parpaings ou les deux) + grillages</p> <p>Souci de réhabilitation du bâti ancien</p>
<p style="text-align: center;">ENJEUX AGRICOLES</p> <p>Présence de deux bâtiments d'élevage</p> <p>Proximité habitat / lieu de pâturage des troupeaux</p> <p>Canal de l'Alaric</p>	<p style="text-align: center;">VOIRIE</p> <p>Accès : voirie départementale (RD 87 et RD 8)</p> <p>En centre, globalement très étroite (problème de croisement des véhicules à l'intersection des voies, rues internes, ...)</p> <p>Principaux lieux de stationnement devant l'église, la mairie ou le stade de rugby</p> <p>Problème de hiérarchisation des voies</p> <p>Particularité locale : la proximité du réseau de canaux, spécifique aux communes de montagne localisées en fond de vallée</p>
<p style="text-align: center;">PAYSAGES ET PERSPECTIVES</p> <p>Place de l'église aménagée (allée de platanes parvis fleuri mais forte présence de l'élément minéral)</p> <p>Opposition entre le côté mairie / église et l'autre côté de la voie qui n'est pas mis en valeur</p> <p>Sortie du bourg très aérée, très champêtre (pigeonnier, canal, arbres épars, ...)</p> <p>Aménagements paysagers autour du stade</p> <p><u>Points noirs</u> : clôtures hétérogènes (grillages rouillés), abords des voies, lignes électriques</p> <p><u>Points positifs</u> : bonne réhabilitation du bâti, sortie du bourg naturelle, quelques maisons de maître</p> <p><u>Eléments structurants</u> : église, canal, arbres dans parcs (cèdres, palmiers), rues sinueuses et étroites</p>	<p style="text-align: center;">RISQUES</p> <p><u>Naturels</u> : une éventuelle vulnérabilité au risque d'inondation ou de débordement du canal (crue exceptionnelle)</p> <p><u>Routier</u> : bancs publics en bordure de voirie, absence d'emplacement pour l'arrêt de bus, problème global de sécurisation des piétons en raison de l'absence de trottoirs sur une voirie généralement trop étroite</p>
<p style="text-align: center;">PROTECTION</p> <p>Pas de périmètre de protection particulier</p>	

2.4.1.2. ARTIGAUX

<p style="text-align: center;">SITUATION – TOPOGRAPHIE</p> <p>Au nord du bourg Exposition du versant : sud-est / nord-ouest Zone exposée à la pente Pente moyenne à forte (souvent >15 %) sur le versant et replat sur la partie sommitale de ce dernier Au niveau hydrographique, pas de cours d'eau pérenne, mais présence de vallées sèches à fond humide</p>	<p style="text-align: center;">TYPLOGIE URBAINE</p> <p>Quartier composé d'habitations individuelles qui se sont développées en bordure de voie (du pied de versant jusque sur la partie sommitale) ou dans des impasses Les habitations les plus récentes gagnent les hauteurs du versant (Artigaux dessus) Risque de perte foncière en raison d'un enclavement à l'arrière du front bâti Zone soumise à la pression foncière <u>Qualité du bâti</u> : toits en ardoise, enduits des façades généralement plus clairs que dans le bourg, hauteur générale du bâti : R + 1 Bonne intégration du bâti dans l'espace environnant (impact amoindri par les boisements à flanc de versant, environnement relativement bien sauvegardé) Bâti généralement récent, implanté en milieu de parcelles de grande taille</p>
<p style="text-align: center;">ENJEUX AGRICOLES</p> <p>Un bâtiment d'élevage Terrains agricoles destinés au pâturage de bovins ou d'équidés</p>	<p style="text-align: center;">VOIRIE</p> <p>Quartier essentiellement desservi par une voie communale étroite et sinueuse à flanc de versant Trame viaire complétée par de nombreuses impasses ou prolongée par des chemins ruraux non carrossables Manque de visibilité dans certaines courbes Beaucoup de sorties directes des habitations sur la voie Beaucoup d'impasses</p>
<p style="text-align: center;">PAYSAGES ET PERSPECTIVES</p> <p>Zone de soumission à vue depuis la RD 87 ou depuis vallée de l'Adour mais impact amoindri par la présence d'une trame verte qui compose le versant (différentes essences d'arbres, implantation diversifiée de cette trame forestière) Perspective sur la vallée de l'Adour et le village de Montgaillard <u>Elément structurants</u> : pentes boisées et arbres épars <u>Point positif</u> : sentiment d'aération du quartier <u>Points noir</u> : impact paysager des constructions récentes sur les parties sommitales dégagées</p>	<p style="text-align: center;">RISQUES</p> <p><u>Naturels</u> : instabilité des terrains en raison de la pente et ruissellement sur certains terrains <u>Routier</u> : problème de visibilité (étroitesse de la voie, pente, courbe)</p>
<p style="text-align: center;">PROTECTION</p> <p>Pas de périmètre de protection particulier</p>	

2.4.1.3. BAREILLES / CHEMIN DES VIGNES

<p style="text-align: center;">SITUATION – TOPOGRAPHIE</p> <p>A l'est du bourg, sur les hauteurs Exposition du versant : est / ouest Pente moyenne à forte (souvent > 15 à 20 %) sur le versant et replat sur la partie sommitale de ce dernier Versant partiellement boisé et partie sommitale dégagée destinée à l'agriculture d'élevage (bovins)</p>	<p style="text-align: center;">TYPLOGIE URBAINE</p> <p>Urbanisation linéaire le long du Chemin des vignes Habitat de type individuel implanté sur des parcelles de grandes tailles <u>Qualité du bâti</u> : récent, enduit des façades clair Zone de pression foncière Nécessité de délimiter clairement la limite espace urbain et agricole</p>
<p style="text-align: center;">ENJEUX AGRICOLES</p> <p>Agriculture d'élevage ou prairies enherbées Quelques parcelles destinées à la culture du blé</p>	<p style="text-align: center;">VOIRIE</p> <p>Etroite et sinueuse du fait de la pente Chemin des vignes = seule voie d'accès carrossable depuis le bourg Beaucoup de sorties directes des habitations sur la voie</p>
<p style="text-align: center;">PAYSAGES ET PERSPECTIVES</p> <p>Bois sur la pente masquent le bâti (barrière végétale) Sommet de versant plan, large et dégagé Vue sur la vallée de l'Adour et sur le vallon de l'Arrêt Darré <u>Points noirs</u> : lignes électriques <u>Points positifs</u> : pas ou faible impact paysager par les constructions neuves <u>Eléments structurants</u> : arbres en milieu de prairies, formes douces, lignes arrondies (relief vallonné)</p>	<p style="text-align: center;">RISQUES</p> <p><u>Naturels</u> : néant <u>Routier</u> : néant</p>
<p style="text-align: center;">PROTECTION</p> <p>Pas de périmètre de protection particulier</p>	

2.4.1.4. PUJO

<p align="center">SITUATION – TOPOGRAPHIE</p> <p>Au sud-ouest du bourg Quartier séparé du bourg par la voie ferrée Zone de terrains plats du fait de leur localisation sur la première terrasse alluviale de l'Adour</p>	<p align="center">TYPLOGIE URBAINE</p> <p>Proche périphérie du centre bourg Hétérogénéité du bâti (habitat, hangar, entrepôts, ...) Habitat des années 80</p>
<p align="center">ENJEUX AGRICOLES</p> <p>Néant (prairies inondables) sauf à l'entrée sud du village par la présence de quelques cultures</p>	<p align="center">VOIRIE</p> <p>RD 87 qui relie le village à Trébons Voie ferrée isole le quartier du reste du village</p>
<p align="center">PAYSAGES ET PERSPECTIVES</p> <p>Pas d'impacts paysagers notables <u>Point noir</u> : ancienne décharge dans le lit majeur de l'Adour. Il est prévu qu'elle soit réhabilitée dans le cadre du contrat de rivière <u>Elément structurant</u> : ripisylve et le lit de l'Adour</p>	<p align="center">RISQUES</p> <p><u>Naturel</u> : inondation à proximité du cours d'eau</p>
<p align="center">PROTECTION</p> <p>Arrêté préfectoral de protection de biotope sur l'Adour Site d'Intérêt Communautaire (zone Natura 2000)</p>	

2.4.1.5. ENTRÉE SUD

<p align="center">SITUATION – TOPOGRAPHIE</p> <p>Au sud du bourg, à proximité du canal de l'Alaric Position en pied de versant Zone de terrains plats car terrasse alluviale</p>	<p align="center">TYPLOGIE URBAINE</p> <p>Implantation linéaire du bâti par rapport à la voie Bâti qui tend à s'étendre le long de la RD 87 Risque d'enclavement de la zone entre la RD 87 et la voie ferrée désaffectée (projet de contournement de bourg) <u>Qualité du bâti</u> : bâti récent implanté dans de grandes parcelles</p>
<p align="center">ENJEUX AGRICOLES</p> <p>Néant (prairies, friches)</p>	<p align="center">VOIRIE</p> <p>RD 8 : circulation importante car entrée principale du bourg depuis Bagnères de Bigorre. Problème des accès directs sur la voie (multiplication de la dangerosité si bâti nouveau)</p>
<p align="center">PAYSAGES ET PERSPECTIVES</p> <p>Paysage fermé côté versant + rideau boisé le long de la voie ferrée <u>Point positif</u> : voie ferrée masquée <u>Elément structurant</u> : RD 8, voie ferrée, pied de versant</p>	<p align="center">RISQUES</p> <p>Naturel : néant Routier : problème des accès directs, nuisances sonores</p>
<p align="center">PROTECTION</p> <p>Pas de périmètre de protection particulier</p>	

2.4.1.6. ENTRÉE NORD

<p style="text-align: center;">SITUATION – TOPOGRAPHIE</p> <p>Au nord-ouest du bourg, secteur coïncé entre le canal de l'Alaric et la RD 87</p> <p>Zone de terrains plats en raison de leur localisation sur la première terrasse alluviale de l'Adour</p>	<p style="text-align: center;">TYPLOGIE URBAINE</p> <p>Secteur encore en grande majorité vierge d'habitations</p> <p>Risque d'enclavement de certaines parcelles car début de front bâti le long du canal et de la RD 87</p> <p>Présence d'une entreprise en sortie de bourg</p> <p>Zone de pression foncière (procédure de lotissements de 4 lots en cours)</p> <p>Nécessité de conserver une rupture urbaine entre le village d'Ordizan et celui d'Antist</p> <p>Nécessité de raccordement de ce secteur au centre bourg par le biais d'une création de voirie</p> <p><u>Qualité du bâti</u> : bâti récent implanté dans de grandes parcelles</p>
<p style="text-align: center;">ENJEUX AGRICOLES</p> <p>Pas d'enjeux agricoles particuliers à part quelques parcelles de cultures de maïs</p>	<p style="text-align: center;">VOIRIE</p> <p>RD 87 et route étroite qui borde le canal reliant le village à Antist</p>
<p style="text-align: center;">PAYSAGES ET PERSPECTIVES</p> <p>Développement de l'urbanisation à soigner car entrée de ville. Il est prévu qu'elle soit traitée dans le cadre de l'aménagement de la RD 8</p> <p><u>Elément structurant</u> : Peupliers au nord du stade (verticalité) qui limitent la zone urbaine, RD 87 et route d'Antist</p> <p><u>Point noir</u> : cimetière, secteur déconnecté du centre bourg d'un point de vue circulations douces (vélo, piéton)</p>	<p style="text-align: center;">RISQUES</p> <p>Néant</p>
<p style="text-align: center;">PROTECTION</p> <p>Pas de périmètre de protection particulier</p>	

2.4.2. LES RÉSEAUX ET LA VOIRIE

2.4.2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

* **COMPÉTENCES**

Ordizan a délégué sa compétence au Syndicat du Haut Adour. Ce dernier crée le 14 juin 1960 par arrêté préfectoral, regroupe 7 communes de la Vallée de l'Adour. Le siège se situe à Montgaillard. L'exploitation du réseau est confiée à la Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage.

* **SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire communal ni de périmètre de protection lié à un captage extérieur à la commune.

Ordizan dispose de deux réservoirs sur son territoire d'une capacité de 150m³.

Le bourg d'Ordizan est alimenté par une canalisation principale de diamètre Ø 110 mm sur laquelle viennent se raccorder plusieurs canalisations secondaires de diamètre compris entre Ø 36 mm et Ø 60 mm. Le reste des zones urbanisées et les écarts sont alimentés par des canalisations de diamètre inférieur à Ø 100 mm.

2.4.2.2. LA DÉFENSE INCENDIE

Une simulation du SDIS révèle que certaines zones constructibles ou destinées à être urbaniser présentent une défense incendie insuffisante, en particulier au niveau du quartier Artigaux.

La commune prévoit des réaménagements pour se mettre en conformité avec les conditions d'une défense incendie satisfaisante.

2.4.2.3. L'ASSAINISSEMENT

* **COMPÉTENCES**

La commune d'Ordizan a délégué sa compétence assainissement au Syndicat du Haut Adour dont l'activité principale est l'étude et la réalisation d'un réseau d'assainissement et traitement des eaux usées.

L'exploitation du réseau est confiée à la SAUR par un contrat d'affermage.

* **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Schéma Directeur d'Assainissement a défini la zone d'assainissement collectif pour le bourg et le quartier des Artigaux.

Le reste du territoire communal sera assaini grâce à des dispositifs d'assainissement autonome. La carte d'aptitude des sols montre, pour les secteurs étudiés, que les sols sont de sols colluviaux argileux avec galets à la perméabilité faible. La filière d'assainissement recommandée est le lit filtrant à flux vertical drainé (ou terre drainé).

*** SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Ordizan dispose d'une station d'épuration commune avec Trébons d'une capacité de 1 500 équivalents habitants. Cette station fonctionne actuellement en sous-charge. Celle-ci se situe au nord-ouest du village (au sud du secteur nommé Darre la Poutge) en bordure de l'Adour.

Le réseau actuel dessert le bourg.

En 2005, plusieurs extensions du réseau collectif d'assainissement ont été engagées, et notamment l'extension du réseau d'assainissement collectif pour le quartier des Artigaux.

Au total, 80 branchements nouveaux sont prévus pour 2008, soit 250 équivalents habitants de charge en plus.

Il est également programmé le raccordement du réseau de la commune d'Antist, limitrophe à Ordizan à la station d'épuration d'Ordizan-Trébons, soit une augmentation de 400 équivalents habitants supplémentaires.

2.4.2.4. LES DÉCHETS

La commune a délégué sa compétence gestion des déchets à la Communauté de Communes de Haute-Bigorre.

Une déchetterie est ouverte sur Bagnères-de-Bigorre, une décharge est installée à Hibarette.

2.4.2.5. LA VOIRIE

La commune d'Ordizan est traversée par plusieurs voies de communication majeures, qui longent la rive droite de l'Adour, dans la partie ouest du territoire communal :

- la voie ferrée Tarbes/Bagnères-de-Bigorre,
- la RD 8 desservant la Vallée de l'Adour et reliant Tarbes à Bagnères-de-Bigorre. Cette dernière longe le tracé de la voie ferrée. Il est prévu son aménagement,
- la RD 87 traverse le bourg d'Ordizan après avoir coupé la RD 8, et relie les communes de Trébons et d'Antist, dans une direction nord-est/sud-ouest.

Le reste du territoire communal est maillé par des voies communales. Une voie de contournement du bourg d'Ordizan est actuellement en projet.

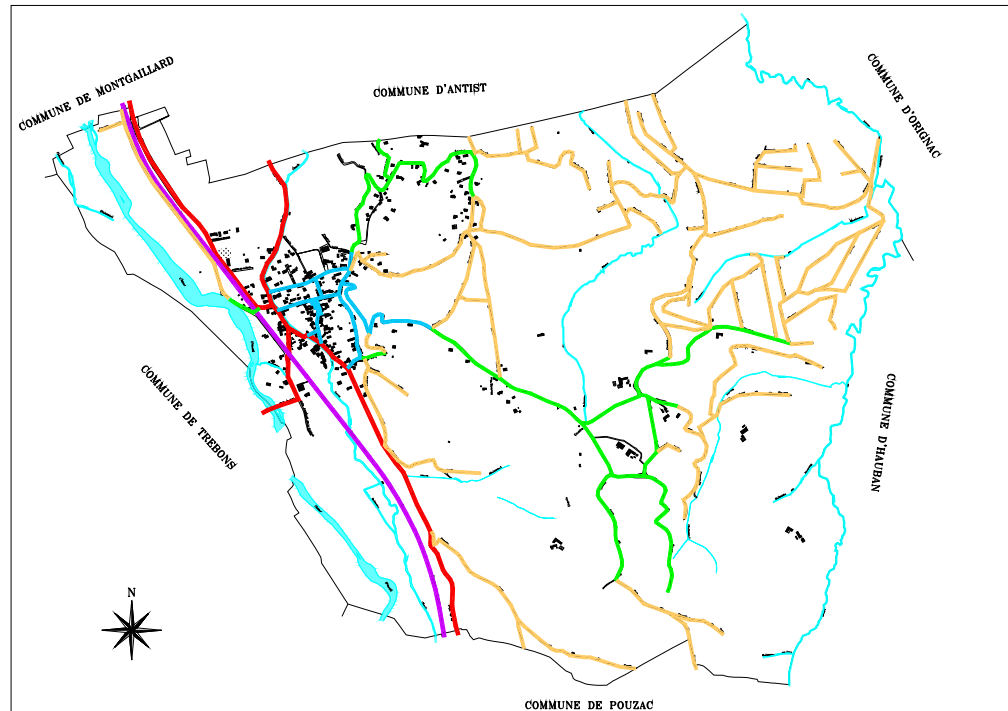
L'entretien de la voirie est délégué au SIVOM du Bas Adour. Ce syndicat regroupe 8 autres communes (Antist, Arcizac-Adour, Astugue, Hiis, Montgaillard, Neuilh, Trébons et Vielle-Adour). Il a été créé le 27 août 1990 ; son siège se situe à Montgaillard.

Un constat évident ressort au regard de ces deux représentations cartographiques : la nette amélioration du réseau viaire de la commune notamment sur le chemin des Artigaux et le chemin de Bareilles à l'est de celle-ci ; ainsi que le développement du réseau en centre bourg. Ce constat est à mettre en relation avec le développement urbain de la commune au cours des 20 dernières années.

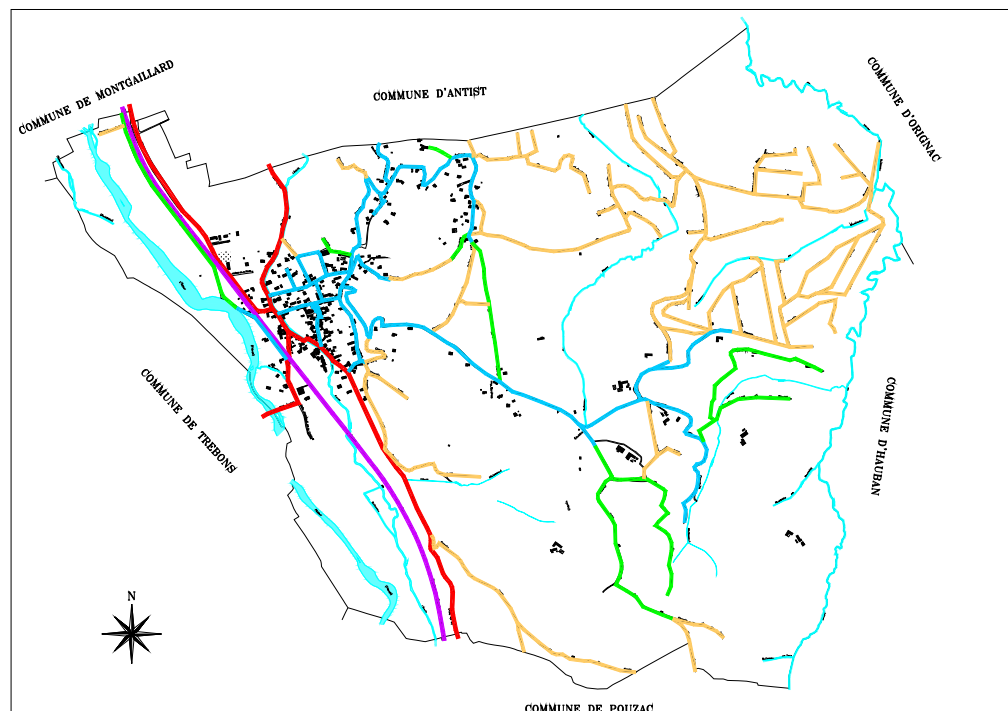
A l'heure actuelle, on observe toujours une part importante des chemins ruraux dans le système viaire de la commune. En effet, cette dernière est irriguée par un maillage de voies secondaires non revêtues carrossables et de voies non carrossables à l'Est de son territoire.






EVOLUTION DU RESEAU VIAIRE

1980
(ref. carte IGN)



2005



- | | | | |
|---|----------------------|---|---|
|  | Route départementale |  | Voirie secondaire |
|  | Voie ferrée |  | Voirie secondaire non revêtue carrossable |
| | |  | Voirie non carrossable |

2.4.3. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

2.4.3.1. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Ordizan fonctionne en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec la commune de Trébons.

Ordizan accueille les classes de maternelles (1 classe de 20 élèves), Trébons les 3 classes de primaires.

Concernant ces élèves et les élèves plus âgés (collège, lycée), le transport et le ramassage scolaire est assuré par le SIVOS du Montagnard routier. Ce syndicat crée le 8 avril 1976 regroupe 20 communes.

2.4.3.2. EQUIPEMENTS PUBLICS

Ordizan dispose d'un terrain de sport et d'une salle des fêtes, en sus des locaux de la mairie et de l'école.

2.4.3.3. LES SERVICES

Ordizan bénéficie d'un arrêt du bus de la SNCF sur la liaison Tarbes / Bagnères de Bigorre.

L'association Haut Adour Gérontologie assure également un transport pour les personnes âgées.

2.4.3.4. LES ASSOCIATIONS

Ordizan bénéficie d'un tissu associatif assez diversifié :

- comité des fêtes,
- association de cyclisme,
- association de chasse,
- Entente Sportive du Haut Adour,
- Haut Adour Gérontologique,
- chorale.

BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS



Place du village



Place de la Mairie



Arrêt de bus



Complexe sportif : stade de rugby



Ramassage des déchets triés



Aire de jeux pour enfants



Salle des fêtes

2.4.4. LES DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

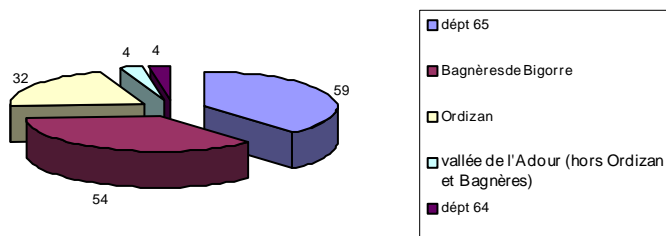
En 1999, la commune recense 153 actifs résidant sur le territoire communal.

Ces actifs travaillent essentiellement dans le département des Hautes Pyrénées et notamment sur les bassins d'emplois de Tarbes et Bagnères-de-Bigorre. Ce dernier emploie notamment 54 Ordizanais.

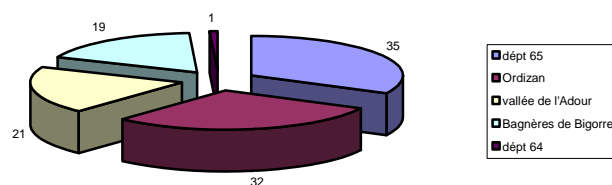
Ordizan offre également 32 emplois à ses habitants. Ceci montre que la commune n'est pas seulement une commune résidentielle, mais qu'elle est capable d'offrir une dynamique économique.

Ordizan offre d'ailleurs au total 108 emplois. Outre les 32 Ordizanais, les emplois sont occupés par des actifs résidant essentiellement dans la vallée de l'Adour : 19 résident à Bagnères-de-Bigorre, 21 dans des communes de la vallée (Trébons, Pouzac, Odos, Montgaillard, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Arcizac et Antist). Ces emplois sont en majorité offerts par la Maison du Clos Fleuris, maison médicale pour enfants.

Lieu de travail des actifs d'Ordizan en 1999



Lieu de résidence des actifs travaillant sur Ordizan en 1999



Ordizan bénéficie donc à la fois de sa proximité de Bagnères-de-Bigorre et de Tarbes : cela lui permet d'accueillir des habitants dans ces villes recherchant un cadre de vie agréable ; mais elle est aussi en capacité d'accueillir des activités, de les maintenir sur son territoire et d'offrir des emplois à ses habitants et aux résidents de la vallée de l'Adour.

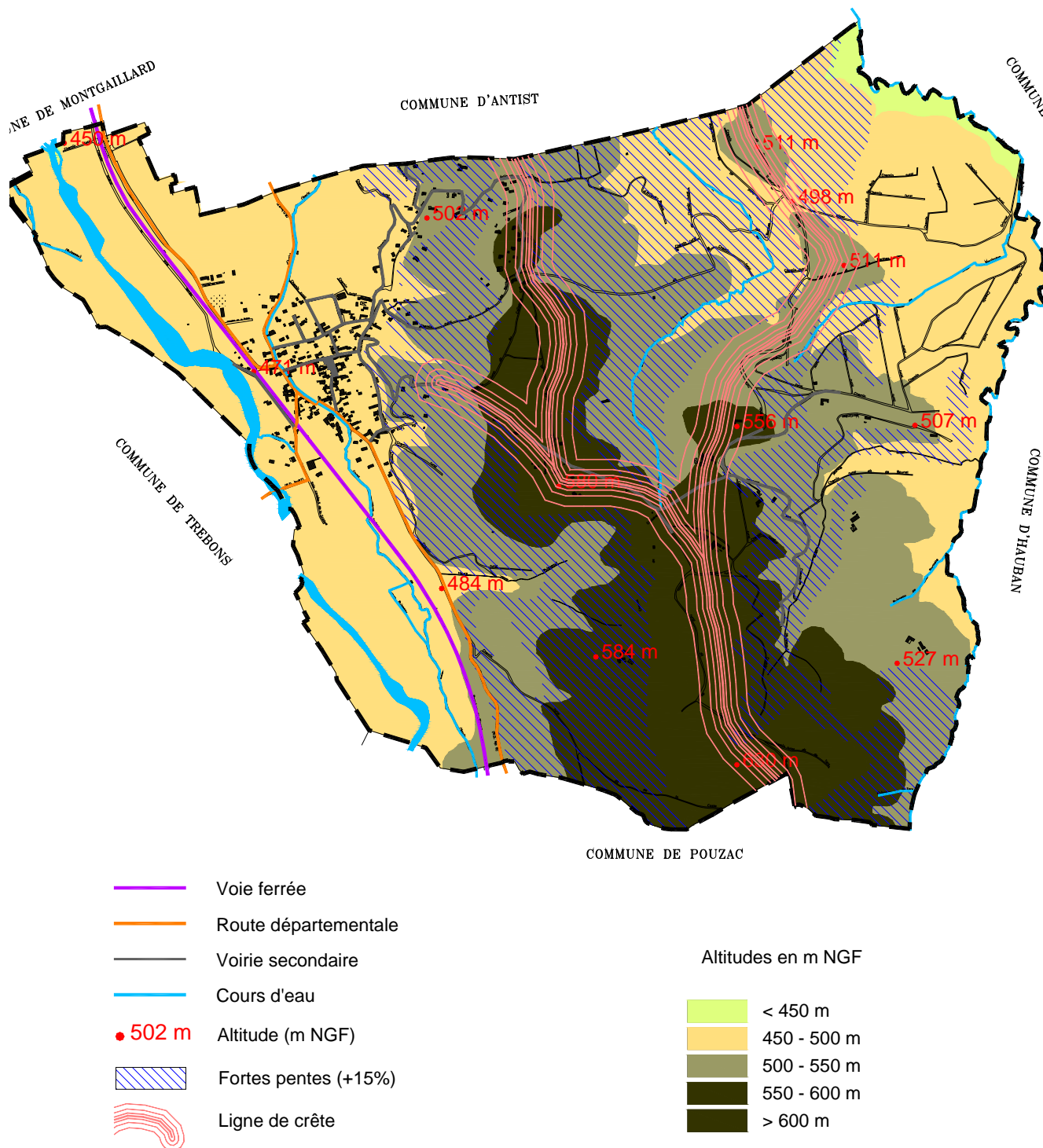
Les déplacements se font donc par des mouvements pendulaires et sont à peu près équilibrés entre les arrivées et les départs journaliers pour rejoindre les lieux de travail respectifs. Le trafic sur la RD 8 était donc important et notamment aux heures de pointe, ce qui a justifié la réalisation de la voie de contournement du bourg d'Ordizan.

Au niveau du stationnement, les emplacements présents sur la commune se concentrent exclusivement en centre bourg. On les retrouve donc aux abords de l'église et de la mairie, de part et d'autre de la RD 8, ainsi qu'en bordure du complexe sportif.

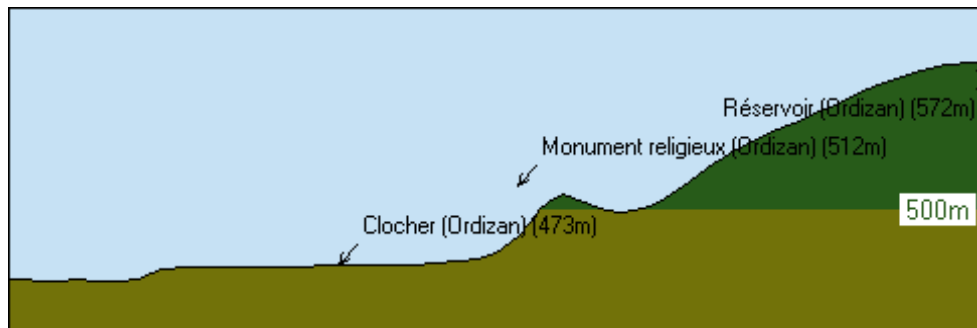
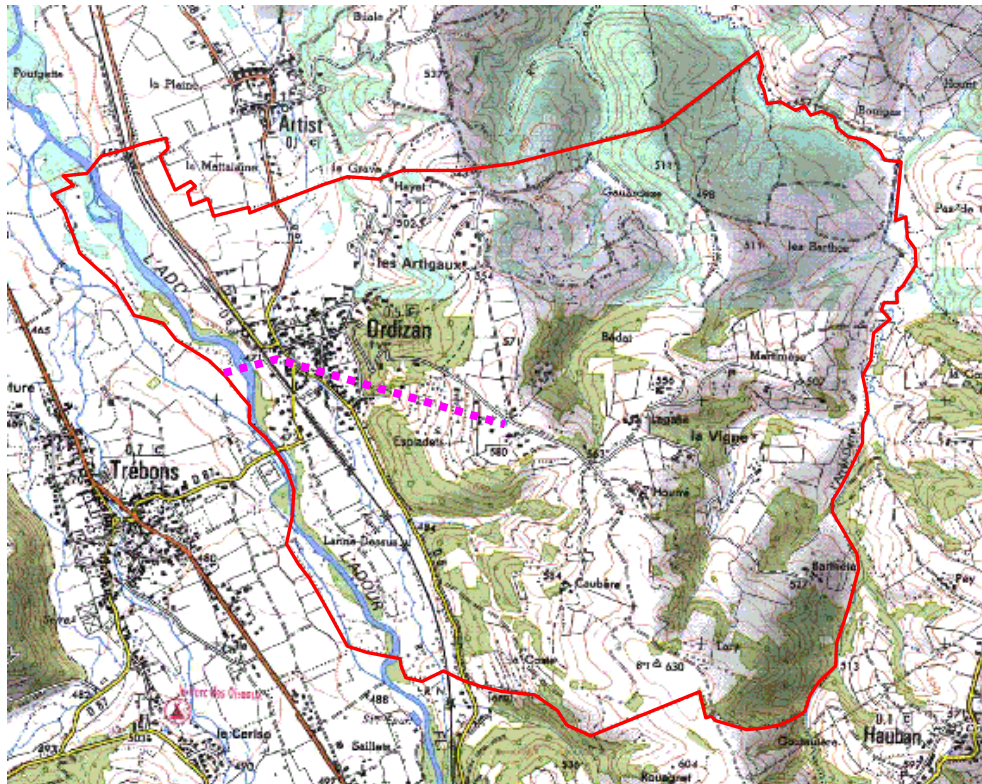
La majorité des actifs travaillant sur Tarbes et Bagnères, utilisent les services et commerces présents sur ces villes.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE



3.1.1. LE RELIEF



Le relief d'Ordizan peut se diviser en trois ensembles :

* LA PLAINE DE L'ADOUR

Il s'agit d'une nappe pluvio-glaciaire en légère déclivité (1 à 2 %) du Sud au Nord formée en terrasses au-dessus du lit du fleuve, elle est en grande partie à l'abri des inondations. Composée de limons fertiles, elle possède une incontestable richesse agricole.

Les points hauts ne dépassent pas les 472 mètres d'altitude NGF.

* LES COTEAUX

De pentes accusées, de terres lourdes, exposées à l'Ouest, ces coteaux ont surtout vocation à supporter des forêts. Les parties sommitales de ces coteaux génèrent des formes douces au niveau paysager.

Le point haut culmine à 630 mètres NGF, au sud du territoire communal. L'altitude moyenne en centre de la commune est de 550 m à 570 m.

Ces coteaux sont entaillés par de nombreux talwegs creusés par des ruisseaux secondaires.

Les pentes constituent un élément important de la qualité des sols et des possibilités d'utilisation agricoles.

Ainsi, le pied de versant de la vallée de l'Adour est très affirmé (notamment le versant qui domine le village, avec une pente supérieure à 40 %) et généralement boisé.

Les collines du sud-est présentent des vallons assez encaissés, avec des crêtes arrondies où est souvent implantée une ferme. Ces dernières sont presque toujours utilisées en prairies alors que les versants sont soit occupés par des bois soit par de la prairie.

* LA VALLÉE DE L'ARRÊT DARRÉ

En frontière Est avec les communes d'Hauban et d'Orignac, orientée Nord / Sud, cette vallée à fond peu large est entaillée par l'Arrêt Darré qui y dessine quelques méandres. Les versants qui composent cette unité, sont occupés par des parties tantôt dégagées tantôt boisées. Généralement les bois se retrouvent en fond de vallée, en bordure du cours d'eau.

Quelques vallons perpendiculaires à l'orientation générale de la vallée convergent vers cette dernière. Ces sous-unités sont elles aussi couvertes de bois en leur fond.

3.1.2. LE CLIMAT

La commune d'Ordizan, à l'entrée d'une vallée largement ouverte à l'Ouest, est soumise à un climat humide et doux. Les fortes perturbations atlantiques venant de l'ouest donnent à la commune un climat océanique propice à la forêt et à l'herbe. Les vents dominants sont de nord-ouest.

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 1 200 mm. Mais ceci cache de fortes variations, à la fois annuelles (écarts du simple au double 750 mm – 1 600 mm) et saisonnières (mars, avril, mai, supportant souvent 40 % des précipitations annuelles). Ces facteurs sont favorables à l'agriculture et à la végétation.

3.1.3. HYDROGRAPHIE, HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX

* HYDROGRAPHIE

Même si le réseau hydrographique n'est pas omniprésent, l'étude géomorphologique du territoire d'Ordizan démontre que ce dernier garde les traces de l'érosion fluviale.

La majeure partie du réseau hydrographique est basée sur le bassin versant de l'Adour qui coule en fond de vallée vers lequel convergent une série de petits vallons secs transversaux mais à fond humide, en raison de l'intermittence des ruisseaux affluents. L'Adour décrit un tracé quasi rectiligne orienté sud-est/nord-ouest.

Son chenal d'écoulement est unique sauf au Nord du village où il prend la forme d'un chenal anastomosé. La rivière présente un lit mineur de 20 à 30 m. Le champ d'expansion des crues est un couloir de l'ordre de 200 m de large qui implique une rupture nette d'urbanisation au droit de l'axe Adour-voie ferrée.

L'autre partie des eaux d'écoulement bascule vers l'est du territoire, vers le bassin versant de l'Arrêt Darré, cours d'eau qui matérialise la frontière Est de la commune avec le village d'Auban.

Particularité locale, une partie des eaux de l'Adour est détournée dans le canal de l'Alaric qui traverse le village parallèlement au cours de l'Adour. Ce canal est bordé de deux moulins, localisés en centre bourg, dans la direction d'Antist.

* **HYDROLOGIE**

A la hauteur d'Ordizan, l'Adour a un débit moyen de l'ordre de $11 \text{ m}^3/\text{s}$. Traversant la commune d'Ordizan parallèlement au fleuve, le canal de l'Alaric, canal d'irrigation divisant les eaux de l'Adour, lui prélève en moyenne $1,8 \text{ m}^3/\text{s}$, et au maximum le tiers de ses eaux.

* **ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX**

Selon la DIREN, ces zones comprennent les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins.

Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Tout prélèvement supérieur à $8 \text{ m}^3/\text{h}$ doit être soumis à autorisation, alors qu'ailleurs le seuil est à $80 \text{ m}^2/\text{h}$.

L'Etat a ainsi classé en zone de répartition des eaux la majeure partie du bassin Adour-Garonne qui représente à lui seul près de 70 % de la superficie actuellement classée sur le territoire national

* **QUALITÉ DES EAUX**

D'après les données de l'agence de l'eau Adour-Garonne (données 1998/1999), l'Adour présente une bonne qualité des eaux. A la station de Pouzac, en amont d'Ordizan, les eaux présentent une qualité :

- très bonne pour les particules en suspension, la température, la minéralisation et l'acidification,
- bonne pour les matières organiques et oxydables, les nitrates et les matières phosphorées,
- passable pour les matières azotées et les métaux sur bryophytes.

L'Adour est également classé en axe bleu par le SDAGE, c'est-à-dire considéré comme un axe prioritaire pour les poissons migrateurs.

3.1.4. GÉOLOGIE

* **Sous-sol**

Ordizan s'inscrit dans la zone des "chaînons Nord-Pyrénéen" dont l'histoire géologique est très mouvementée ; cette zone se reconnaît dans la grande diversité des roches en présence.

3.2. LE MILIEU NATUREL ET AGRICOLE

3.2.1. LA VÉGÉTATION

Le paysage valléen de la commune d'Ordizan offre deux grands types de végétation : une végétation typique de plaine et une végétation plus spécifique de relief.

La végétation de la commune comporte donc des formations variées correspondant aux différentes situations : pente, exposition, humidité des sols, nature du sous-sol...

3.2.1.1. LES BOISEMENTS

Les boisements occupent une assez grande partie du territoire, et sont surtout composés de feuillus. Les bois présents sont des forêts de bois d'œuvre feuillus et résineux et de bois de chauffage feuillu, qui permettent d'assurer la protection générale des milieux et des paysages.

L'ONF recense 35,1ha de bois relevant du régime forestier, composés de peuplements à dominance de chêne sessile et pédonculé, hêtre, frêne. Une plantation de Douglas de 40 ans est présente sur la parcelle cadastrée 27, au nord du chemin des vignes et fait partie des 35,1 ha de bois recensés.

Un arrêté d'aménagement forestier de M le Préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 11 octobre 1999 a été pris pour la période 1999-2008.

La trame forestière est exclusivement présente sur les versants, que ce soit du coteau ou des vallons transversaux. Ils laissent ainsi la place aux cultures et prairies dans les secteurs les plus plats ou exploitables de la commune (plaine de l'Adour et parties sommitales des coteaux).

Au niveau du plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols, la majeure partie de ces boisements est classée en espaces boisés classés à conserver.

Une partie du massif forestier présent sur le territoire communal est soumis au régime forestier. Cependant, ceci ne constitue plus une servitude d'urbanisme.

Un arrêté d'aménagement forestier du préfet de région du 11/10/1999 a été signé pour la période 1999-2008.

Enfin, il existe un risque d'incendie dans le peuplement Douglas.

3.2.1.2. LES RIPISYLVES

Elles sont observables le long du réseau hydrographique et notamment le long de l'Adour et du canal de l'Alaric en direction du village d'Antist.

En bordure de l'Adour, les boisements observés sont ceux de la série de l'aulne. L'essence dominante de la strate arborée de ce corridor est le frêne commun accompagné de peupliers, ormes, aulnes représentant la quasi-totalité des individus.

La strate arbustive est composée en majorité de noisetiers, sureaux noirs, fusains, cornouillers sanguin, prunelliers et églantiers.

Ces franges boisées présentent un intérêt certain (habitat, zone d'alimentation et de refuge pour la faune) et jouent un rôle tampon vis-à-vis des terres situées de part et d'autre, en ralentissant et stockant les crues et en filtrant les polluants d'origine agricole.

La végétation de bordure des berges de l'Adour est limitée le plus souvent à une rangée d'arbres, en bon état général dont les essences dominantes sont le bouleau, le frêne et l'aulne.

La ripisylve est un élément très important qui possède plusieurs fonctions :

- le maintien et la protection des berges,
- la régulation des écoulements fluviaux et la prévention des inondations,
- des effets sur la qualité de l'eau :
 - en filtrant les apports du bassin versant (excédents d'engrais et autres produits phytosanitaires),
 - en filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale,
- une fonction écologique : la ripisylve assure la présence d'une faune et d'une flore variée. Elle constitue un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, etc.,
- et un impact paysager et touristique.

MILIEU NATUREL



Un petit vallon à fond humide



Chemin des Artigaux



Trame boisée en partie sommitale



L'Adour et sa ripisylve

3.2.1.3. LES ESPACES RURAUX

* LES TERRES AGRICOLES

L'essentiel des terrains agricoles d'Ordizan sont enherbés ce qui constitue une ressource fourragère importante notamment pour la constitution des stocks hivernaux.

En raison du facteur pente quasi omniprésent sur la commune, on ne retrouve les espaces agricoles que dans la plaine de l'Adour et au sud-est du territoire. Les secteurs de pente sont majoritairement destinés à l'occupation forestière.

Aussi, on remarque quelques cultures, notamment de blé, en sommet de versant qui offre des parties relativement planes.

* LES PRAIRIES

Etant donné la morphologie de la commune, elles se trouvent soit en fond de vallées ou de vallons, soit en partie sommitale des coteaux.

Les prairies présentes dans la plaine occupent une grande partie de celle-ci. Elles sont bordées de haies et de peupliers qui brisent leur uniformité.

Elles sont drainées par l'Adour, le canal de l'Alaric et les ruisseaux transversaux qui apportent une note de fraîcheur.

Ces prairies peu à moyennement humides, sont à dominante graminées avec des espèces telles que le ray-grass (*Lolium perenne*), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), accompagnées du trèfle des prés (*Trifolium pratense*), du lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la renoncule rampante (*Ranunculus repens*),... Elles occupent la plus grande partie de l'aire d'étude.

L'intérêt des milieux de prairies réside dans :

- la richesse et la rareté de leur flore, notamment les prairies marécageuses, puisqu'elles peuvent renfermer une flore originale et des espèces rares,
- leur rôle de refuge pour de nombreux animaux (invertébrés, batraciens, oiseaux, petits mammifères),
- et leur rôle de régulateur hydrologique : elles ont la capacité d'absorber une partie des eaux en période de pluie et de les libérer en période de sécheresse. Elles ralentissent ainsi les flux en période de crue ; les crues peuvent s'y étaler sans dommage pour ces milieux adaptés à des submersions périodiques.

* LES HAIES

- **Composition floristique des haies**

Dans la plaine, les haies sont relativement nombreuses.

Elles sont généralement riches et denses, constituées d'espèces comme le frêne commun, l'aulne ainsi que du cornouiller sanguin, le sureau noir, le sureau yèble, le prunellier, le rosier des chiens (*Rosa canina*), le noisetier, l'érable champêtre (*Acer campestre*), le fusain d'Europe, etc., pour la strate arbustive. La strate herbacée est composée d'espèces comme l'épilobe, carex pendante (*Carex pendula*), salicaire (*Lythrum salicaria*), reine des prés, balsamine géante (*Impatiens glandulifera*).

- **Qualité du maillage**

Les haies sont importantes à conserver de par leurs fonctions :

- **fonction de brise-vent** : lorsque la haie est perpendiculaire au sens du vent dominant (sud-ouest ici). Cette fonction est surtout importante en zones de cultures.
- **fonction anti-érosive** : lorsque la haie est située en bordure d'un talus.
- **fonction hydrologique** : la haie joue un rôle de frein à l'écoulement des crues et, comme les prairies humides, participe à la régulation du régime hydrologique en absorbant une partie des eaux. Cette fonction est d'autant plus assurée que la haie se situe perpendiculairement au sens d'écoulement des eaux et qu'elle est dense et continue.
- **fonction climatique** : en zone d'élevage, les haies servent d'ombrages au bétail et de protection contre le vent et la pluie. De même que précédemment, cette fonction est mieux assurée si les strates sont continues et denses.
- **fonction biologique** : les haies constituent des zones de refuge, de nourriture et de reproduction pour beaucoup d'espèces faunistiques (reptiles, batraciens, oiseaux des milieux bocagers, petits mammifères). De plus, lorsque le réseau bocager est continu, il constitue un axe de déplacement et d'échange de populations.

ESPACE AGRICOLE



Lieu-dit : "Poutge devant"



Bâti rural



Irrigation des espaces agricoles



Plaine de l'Adour

3.2.2. LA FAUNE

Les forêts ont un rôle essentiel pour la faune du secteur. Elles abritent des espèces spécifiques des lieux humides (insectes, batraciens, reptiles, oiseaux et mammifères) et constituent un refuge et un lieu de passage privilégié pour les populations de grands mammifères, notamment le chevreuil et le sanglier.

* LA FAUNE AQUATIQUE

L'Adour, cours d'eau, de première catégorie piscicole, présente des populations de truites fario et est classé cours d'eau à circulation de poissons migrateurs.

Cependant, la population de truites diminue au profit du chabot.

3.2.3. ZONES SENSIBLES ET MESURES DE PROTECTION

3.2.3.1. LES SITES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le réseau NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés visant à préserver la biodiversité sur le territoire européen des Etats membres.

Il assure le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

En Europe, la variété des climats, des paysages et des cultures induit une grande diversité biologique dont le maintien est un facteur clé pour le développement durable, en particulier dans les zones rurales.

L'objectif du réseau NATURA 2000 est donc de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales de chaque Etat membre.

NATURA 2000 est un réseau fondé sur deux Directives Européennes :

- la Directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union Européenne, les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- la Directive "Habitat" prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZCS) destinées à permettre la conservation de milieux naturels (habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes) avec leurs plantes et leurs habitants (mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes et autres mollusques).

Le site n° FR 7300889 nommé "Vallée de l'Adour" a été reconnu comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) par la Commission des Communautés Européennes (décision du 7 décembre 2004).

Ce site couvre l'ensemble de l'Adour et sa ripisylve ; il occupe donc ce secteur sur la commune d'Ordizan.

Il est reconnu pour la présence de forêts de bois dur (chênaies de l'Adour) intéressantes pour la région, pour ses habitats terrestres et aquatiques qui abritent une flore et une faune remarquable et diversifiée.

Les poissons migrateurs réapparaissent actuellement suite à un équipement récent des principaux obstacles sur le cours de l'Adour.

3.2.3.2. L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Un arrêté préfectoral, pris le 30 mars 1996, a pour but d'assurer la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces de poissons migrateurs et mammifères protégés que sont la truite fario et le desman sur les cours d'eau de l'Adour de Lesponne, le rimoula, la gaoule, l'artigau et l'Adour de la confluence de l'Adour de gripp et l'Adour de Payolle à Tarbes.

La commune d'Ordizan est concernée par cet arrêté en raison de la traversée de l'Adour sur son territoire.

L'arrêté apporte plusieurs interdictions :

- tout aménagement ayant pour effet de perturber la circulation des poissons ou de modifier le milieu d'une façon telle que leur reproduction ou leur alimentation y seraient compromises,
- toute aggravation de l'irrégularité du régime découlant d'une modification des conditions d'exploitation des barrages hydrauliques ou des autres usines hydrauliques,
- tout nouveau rejet d'effluent en ne respectant pas les objectifs de qualité des eaux superficielles définis par la carte départementale d'objectif de qualité des eaux superficielles, 50 m en aval du point de rejet,
- toute extraction de matériaux, sauf enlèvement des laissés de crues, après avis du comité de suivi défini à l'article 4,
- tous travaux empêchant le méandrage naturel ou la formation de lit en tresses du cours d'eau en dehors de ceux prévus à l'article 3,
- tout dépôt de déchets ménagers, industriels, inertes et de bois,
- toute plantation de robinier, ailante, peuplier (sauf peuplier noir indigène) et résineux, à moins de 3 m de la berge, afin d'éviter l'acidification du milieu.

3.2.4. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES

3.2.4.1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Le risque inondation**

Des zones soumises au risque d'inondation de l'Adour ont été cartographiées dans l'atlas des zones inondables du département des Hautes Pyrénées – Bassin de l'Adour, réalisé en août 2001 à l'échelle 1/30 000.

Un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) a été prescrit en 2004.

- **Le risque feux de forêts**

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies, approuvé le 2 juillet 2007, classe la commune d'Ordizan comme zone à risque.

En effet, entre 1997 et 2005, le territoire a subi des incendies qui ont brûlé une partie des forêts communales (moins de 10 ha).

Ordizan fait partie de la CLE (Commission Locale d'Écobauges) du Haut Adour ce qui est un atout en terme de prévention.

Les commissions intercommunales organisent de manière raisonnée des écobauges en s'inspirant des techniques de brûlage dirigé et tiennent compte des nouvelles contraintes tant sociétales qu'environnementales pour réduire au minimum les risques de débordement. Conforter la maîtrise du feu par la mise en place des CLE ou par l'assurance de leur pérennité est un objectif prioritaire du PPFCl (Plan Départemental de Protection des Forêts contre les incendies).

- **Le risque sismique**

La commune d'Ordizan est classée en zone II de sismicité (moyenne).

- **Les risques liés au transport de matière dangereuse**

La RD8 et la voie ferrée sont classées comme voies supportant des transports de matières dangereuses.

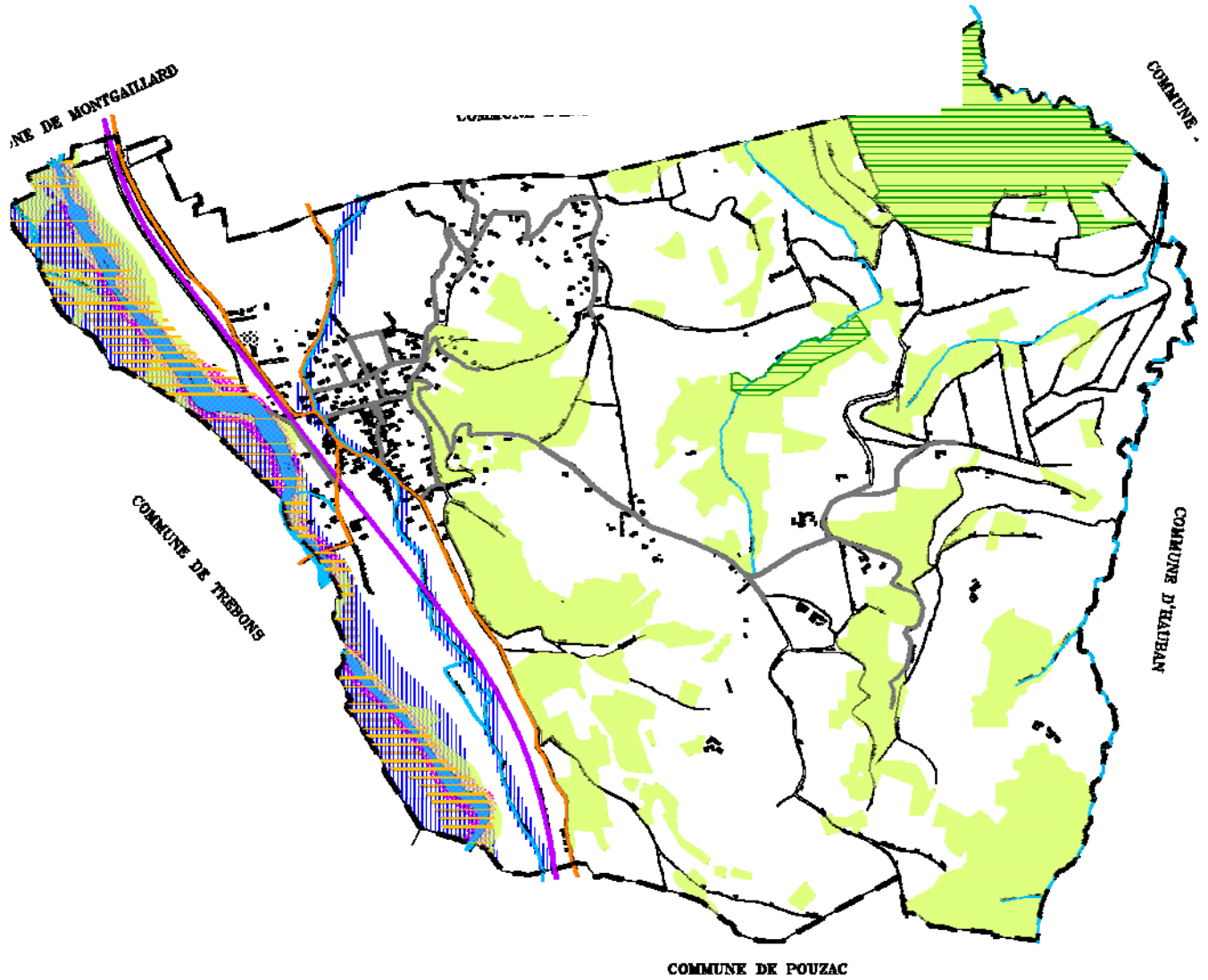
Il convient d'ajouter à ces risques le risque d'incendie lié à la forêt de Douglas (parcelle 27) qui porte une végétation sèche et combustible.

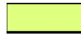




3.2.4.2. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ordizan compte deux installations classées sur son territoire :

- Atelier de carrosserie automobile, tolérerie, peinture au four (Monsieur SOUSSENS – RD 87),
- Élevage de bovins (Monsieur DAUBE).

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



-  Espaces boisés
-  Zone inondable
-  Bois et forêts soumis au régime forestier
-  Zone d'arrêt préfectoral de protection de Biotope (arrêté du 03/06/1997)
-  Site d'intérêt Communautaire (vallée de l'Adour)

3.3. PATRIMOINE

Plusieurs éléments de patrimoine rural sont recensés sur la commune :

- Un pigeonnier heptagonal restauré rue du Moulin, en bordure du canal de l'Alaric. Cet édifice est labellisé « patrimoine rural » par le Ministère de l'Agriculture et visitable lors des Journées du Patrimoine,
- Les éléments bâtis liés à l'eau présents le long de l'Adour et du canal de l'Alaric dont la valorisation est portée par le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour dans le cadre du contrat de Rivière, au sein de l'action « chemin des Adours ».



* LES ATOUTS DU SITE

- des milieux variés, intéressants, sur les plans naturels et paysagers :
 - des points de vue attractifs sur la ville et la campagne depuis les routes principales et les collines,
 - une forêt et un paysage agricole préservés permettant de garder une identité rurale,
 - des franges bocagères ou des espaces boisés à proximité de secteurs d'urbanisation récents permettant l'intégration visuelle de constructions disparates,
- un patrimoine bâti, architectural traditionnel caractéristique des zones valléennes.

3.4. ANALYSE PAYSAGÈRE

Le paysage de la commune d'Ordizan est composé, comme nous venons de le voir, par trois entités principales :

- la plaine en bordure de l'Adour et du canal de l'Alaric,
- la zone vallonnée (les coteaux) avec son étage forestier et ses parties sommitales planes,
- la Vallée de l'Arrêt Darré.

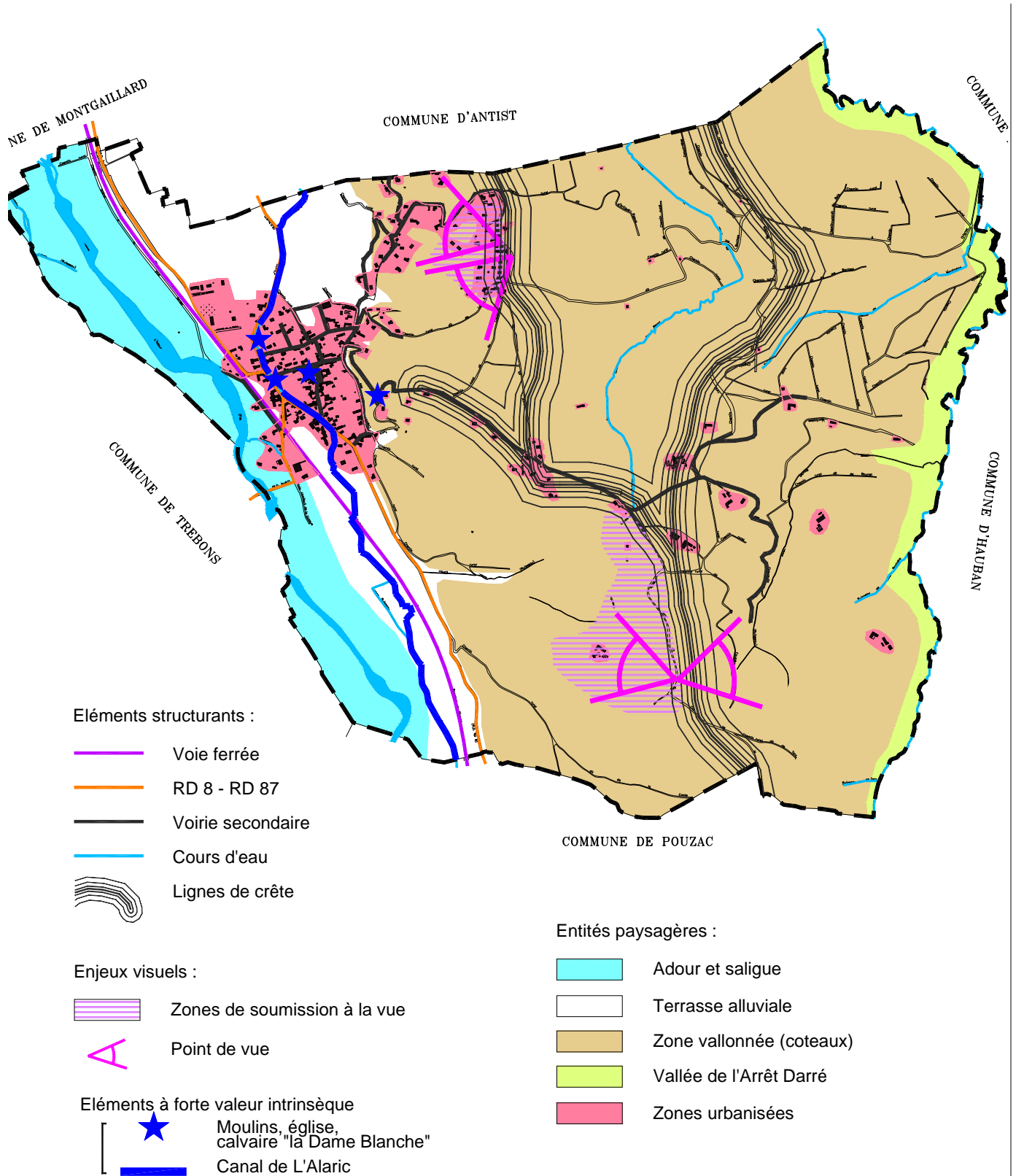
Concernant la plaine de l'Adour, celle-ci sera divisée en deux sous-ensembles :

- l'Adour et la saligue avec l'omniprésence de la ripisylve,
- la terrasse alluviale de l'Adour où se localise le bourg (noyau urbain originel), les zones agricoles et certaines zones de mutations territoriales.

Pour ce qui est du paysage urbain, une description des différentes zones urbanisées sera réalisée.

Au final, nous pouvons donc retenir cinq entités paysagères (Adour/Saligue, terrasse alluviale, zone vallonnée / coteaux, vallée de l'Arrêt Darré et zones urbaines).

LES FONDEMENTS DU PAYSAGE



3.4.1. LES FONDEMENTS DU PAYSAGE

3.4.1.1. ADOUR ET SALIGUE

Cette entité qui borde l'Adour est évidemment tournée vers le milieu aquatique : en l'occurrence la ripisylve.

Cette zone soumise aux variations de l'Adour, est un milieu d'une grande richesse écologique de par la présence des espèces faunistiques et des essences végétales sur ces lieux.

Justifiant ces propos, c'est ce secteur de la commune qui est classée "Zone d'arrêté préfectoral de protection de biotope" et "Zone de proposition de site d'intérêt communautaire (vallée de l'Adour).

* **ELÉMENTS STRUCTURANTS**

C'est l'Adour lui-même, bordé d'une trame végétale (arbustes et arbres), qui fédère le paysage.

L'espace est structuré d'une telle façon, que l'ensemble du secteur se tourne vers le cours d'eau ; on est ici en présence d'un effet visuel dit de "couloir", généré par les éléments naturels qui l'isole du reste du territoire.

* **POINTS POSITIFS**

Ce milieu quasi-sauvage, semble être préservé de toute activité humaine ; rien ne paraît perturber son fonctionnement.

* **POINTS NÉGATIFS**

On remarque la présence d'une ancienne décharge à proximité du lit de l'Adour.

3.4.1.2. TERRASSE ALLUVIALE DE L'ADOUR

Cette unité paysagère et agricole, est délimitée par l'Adour à l'ouest, et les versants boisés à l'est. C'est là que se localise l'ensemble du bourg (noyau originel et extensions passées).

Ce secteur offre un espace relativement ouvert et plat, à destination agricole mais où commence à fleurir quelques constructions nouvelles.

Il est caractérisé par des prairies de surface plane ponctuées de haies et d'arbres isolés. On y rencontre également l'ancienne ligne SNCF Tarbes / Bagnères de Bigorre.

Tout cet ensemble ayant pour toile de fond les premiers contreforts montagneux.

* **ELÉMENTS STRUCTURANTS**

D'un côté, ce sont les éléments issus de l'activité humaine qui fédèrent le paysage. On retrouve ici l'ensemble des voies de communication (ancienne voie ferrée, RD 8 et RD 87) et le canal de l'Alaric qui traverse le village.

L'église, les moulins et quelques pigeonniers sont des éléments intrinsèques au territoire communal et marquent le paysage urbain.

De l'autre côté, on a la forte présence du versant boisé qui tranche avec l'élément plat "terrasse".

*** POINTS POSITIFS**

Au niveau de l'entrée sud, le tracé de l'ancienne voie ferrée est masqué par un corridor boisé qui atténue ainsi son impact paysager.

Les entrées de village sont globalement nettes, franches et marquées par l'implantation du bâti.

3.4.1.3. ZONE VALLONNÉE

Cette entité paysagère couvre la majeure partie du territoire communal. Elle est délimitée à l'ouest par la vallée de l'Adour, et à l'est par la vallée de l'Arrêt Darré.

Cette unité aux formes douces est composée de deux lignes de crête principales. Celles-ci offrent des parties sommitales planes et larges où l'on rencontre de l'activité agricole (prés de fauche et quelques parcelles cultivées).

Ce paysage que l'on pourrait qualifier de "haut plateau", couvert de bois épars sur les parties hautes ou de bois plus denses dans les parties en pente et fortes en dénivelé (le versant bordant la vallée de l'Adour par exemple), compose un front visuel important pour la vallée.

Nous sommes ici dans un contexte qui tranche avec l'unité paysagère décrite précédemment. C'est de cette zone que l'on distingue les points de vue remarquables sur les alentours.

C'est sur les premières pentes de ce relief et à flanc de coteaux que commencent à s'installer de nouvelles constructions de type résidentiel en alignement de voirie.

Les zones boisées en flanc de coteau jouent un grand rôle dans l'équilibrage paysager de la commune en contrebalançant les zones agricoles et urbaines, mais aussi en atténuant l'impact paysager des constructions.

*** ELÉMENTS STRUCTURANTS**

Au niveau du quartier des Artigaux, ce sont les pentes boisées et les arbres épars qui structurent le paysage.

Les arbres épars, implantés en milieu de prairie, les formes douces et les lignes arrondies (relief vallonné) donnent un certain cadre dans l'est du territoire communal (chemin des vignes, Bareilles). La « dame blanche », élément intrinsèque au paysage communal surplombe le bourg et est un repère important. Elle marque l'emplacement d'un point de vue sur toute la vallée de l'Adour.

La vue au loin sur la vallée de l'Adour et les premiers hauts sommets clôture le champ visuel depuis ce secteur.

*** POINTS POSITIFS**

Forte présence du végétal et sentiment d'atténuation de l'impact des constructions par le maintien d'une trame boisée.

*** POINTS NÉGATIFS**

On ressent une forte poussée de l'urbanisation dans ce secteur. En effet, de nombreuses habitations sont venues s'implanter en masse (quartier des Artigaux) ou de manière éparse en bord de voirie (quartier Bareilles, chemin des Vignes). L'attrait pour le point de vue et le sentiment de vivre à l'écart des principaux lieux de vie ne doivent en aucun cas venir dénaturer le site.

3.4.1.4. VALLÉE DE L'ARRÊT DARRÉ

Situé à la frontière est de la commune, cette unité paysagère est caractérisée par la faible présence humaine ; du moins en ce qui concerne la localisation de lieux de vie.

Au niveau de l'occupation du sol, on retrouve essentiellement des espaces à destination agricole recouverts de prairies.

* ELÉMENTS STRUCTURANTS

L'Arrêt Darré et les deux lignes de crête qui délimitent son bassin versant fédèrent le paysage.

La trame boisée, comme sur le reste du territoire, est toujours présente : surtout en fond de vallée ou à flanc de versant.

* POINTS POSITIFS

Cette vallée respire le "naturel" en raison de l'absence d'habitations et d'un réseau viaire majoritairement destiné à des véhicules spécialisés.

3.4.1.5. ZONES URBAINES

Les zones de la commune se divisent en trois grandes parties :

- **le bourg** noyau originel communal, situé sur la terrasse alluviale de l'Adour. Il rassemble la majorité de la population et ainsi des équipements publics, (mairie, église, complexe sportif, salle des fêtes, espaces publics,...),
- **les quartiers périphériques**, (Artigaux, Pujo, ...), soumis à la pression de l'habitat pavillonnaire. Ils se situent soit sur la terrasse de l'Adour, soit sur le versant qui borde cette dernière,
- **les zones d'habitat dispersées**, (Bareilles/chemin des Vignes et partie est du territoire). De nouvelles constructions sont venues soit s'implanter de manière éparse ou en bordure de voirie soit se greffer à proximité d'anciennes bâtisses (corps de ferme essentiellement).

C'est à proximité des deux dernières catégories que l'on recense les plus forts enjeux liés à l'évolution de la commune ; c'est-à-dire les principales zones de mutation communale. En effet, la configuration actuelle du bourg ne permet pas l'accueil de nouvelles constructions ; ces dernières se retrouvent donc à la périphérie ou dans les écarts.

↳ Tissu urbain

Le tissu ancien est constitué autour d'éléments singuliers comme la RD 8, le canal de l'Alaric ou encore la place de l'église. Le tissu urbain du centre bourg est dense. Il est maillé d'un réseau viaire relativement étroit. Seuls le parvis de l'église, la Place de la Mairie et son espace public planté de platanes offre une ouverture, une perspective.

Le reste des zones urbanisées (zones périphériques et zones d'habitat dispersé) possède une trame bâtie moyennement dense (Artigaux, Pujo) à lâche (Bareilles/chemin des vignes, est du territoire).

*** ÉLÉMENTS STRUCTURANTS**

Au niveau du bourg, plusieurs éléments comme l'église, le canal de l'Alaric, les grands arbres présents dans les parcs (cèdres, palmiers) ou encore les rues sinueuses et étroites du tissu urbain ont un rôle structurant d'un point de vue paysager.

Au niveau du quartier Pujo, c'est la ripisylve et le lit de l'Adour qui fédèrent le paysage.

Concernant l'entrée nord du village, les peupliers implantés au nord du stade limitent l'effet de perspective paysagère.

Concernant l'entrée sud du village, c'est le pied de versant qui structure le paysage (élément naturel) ainsi que la RD 8 et la voie ferrée (éléments humains).

*** POINTS POSITIFS**

Au niveau du bourg, on a un ressenti général d'une bonne réhabilitation du bâti. A ce constat s'ajoute la présence de quelques maisons de maître du pigeonnier heptagonal des années 1900 restauré et une sortie du bourg "naturelle".

C'est un sentiment d'aération du quartier qui prévaut dans le quartier des Artigaux.

De même, en direction de l'est de la commune, il n'existe qu'un faible impact paysager par les constructions neuves en raison de la présence de la trame forestière qui masque ces dernières.

*** POINTS NOIRS**

On constate un impact paysager des constructions récentes sur les parties sommitales dégagées du versant (zones de soumission à vue) notamment sur le secteur des Artigaux.

On remarque un manque d'intégration des lignes électriques et d'un réservoir d'eau semi enterré en bordure de voirie en bordure du chemin des Vignes, vers le Bareilles.

Concernant le bourg, on remarque une forte hétérogénéité des clôtures, un manque de traitement de l'abords des voies ainsi que des lignes électriques un peu trop visibles.

Le secteur urbain de l'entrée nord semble quelque peu déconnecté du centre bourg.

3.4.2. IDENTIFICATION ET DÉLIMITATION DES UNITÉS PAYSAGÈRES

Cinq entités spatiales organisent le paysage du territoire communal. Elles se distinguent entre elles par une différence de présence, d'organisation et de forme des caractères de relief, l'hydrographie, l'occupation du sol et de formes d'habitat.

	Adour / Saligue	Terrasse alluviale	Zone vallonnée	Vallée de l'Arrêt Darré	Zones Urbaines
Organisation dans l'espace	Unité d'aspect tournée vers le milieu aquatique. Milieu peu anthropisé.	Diversité de l'occupation du sol : centre bourg, habitat périphérique, parcelles agricoles. Site plat. Perspective visuelle (versant Adour)	Diversité des composantes : bois, prairies, quartiers périphériques. Densité humaine aux Artigaux contrastée avec le reste de la zone. Perspective sur la vallée de l'Adour et chaîne des Pyrénées.	Milieu peu anthropisé. Zone tournée vers le milieu naturel ou agricole.	Diversité des composantes, des structures bâties, viaires, architecturales, ...
Formes de fixation urbaine		Habitat dense (centre ancien). Habitat moyennement dense dans les quartiers périphériques (Pujo, entrée nord)...	Bâti dispensé à flanc de versant ou en sommet.	Faible présence humaine. Implantation de bâti à flanc de versant (Barthète)	Habitat groupé sur la terrasse (centre ancien) et dispersé sur la zone vallonnée.
Organisation dans le temps	Statisme des fonctions, des traits physiques.	Mutations des pratiques : introduction du résidentiel en périphérie de bourg.	Mutation des pratiques : poussée du résidentiel. Mutation paysagère.	Constance des pratiques pour le monde agricole.	Mutation et modification de la trame urbaine générale : habitat plus lâche (périphérie), modification architecturale, ...
Habitat		Type groupé en centre bourg, habitat ancien, agricole, architecture traditionnelle type moins dense en périphérie : résidentiel individuel, récent.	Mode d'organisation dispersé. Type résidentiel, individuel, récent et aussi agricole ancien (rare). Quartier non relié.		Mixité statut, fonction, structure, architecturale, ...

PAYSAGE



Rue des Pyrénées



Moulin sur le Canal de l'ALARIC



Vue du village



Vue de la Vallée de l'Adour



Passage au-dessus du canal

3.5. MILIEU HUMAIN – QUALITÉ DE LA VIE

Ordizan, implanté au cœur d'une vallée touristique montagnarde, bénéficie d'un environnement et de conditions de vie très satisfaisantes au regard de diverses nuisances : pollution, odeur, visuel, bruit,

Le principal élément générateur de difficultés réside dans la traversée du territoire par la RD 8 et la RD 87.

Les études réalisées par la Direction Départementale de l'Équipement des Hautes-Pyrénées ont conduit à la création d'une voie de contournement de bourg, afin de lutter contre le bruit, d'améliorer la circulation et de s'assurer que toute urbanisation se fera dans les conditions techniques satisfaisantes.

3.6. LES ENJEUX VISUELS

En raison d'une topographie plane, ce n'est pas dans la plaine de l'Adour que l'on observe les principaux enjeux visuels. Par ailleurs, cette dernière est parsemée de haies d'arbres ou d'arbustes qui cassent la perspective et atténuent ainsi les impacts visuels.

En effet, on ne peut considérer les enjeux visuels communaux que sur les parties hautes d'Ordizan.

En effet, c'est depuis la première ligne de crête (sur le versant bordant la vallée de l'Adour), que l'on peut observer les principales zones de soumission à vue, notamment en direction de la vallée de l'Adour qui tranche le paysage et en direction des villages de Trébons et Montgaillard que l'on discerne en arrière plan.



3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

* MILIEU PHYSIQUE

- Contraintes topographiques avec des zones de forte pente.
- Une zone inondable aux abords de l'Adour et du canal de l'Alaric.

* MILIEU NATUREL

- Des massifs boisés, une ripisylve présente notamment la saligue de l'Adour.
- Des sites sensibles identifiés pour leur richesse écologique (SIC, arrêté de protection de biotope).

* **PATRIMOINE**

- Des éléments intrinsèques à préserver : église, pigeonniers, moulins, « dame blanche ».

* **PAYSAGE**

- une activité d'élevage dont le maintien est le garant de l'entretien des paysages.
- un bâti traditionnel montagnard caractéristique qui participe à la qualité du village.
- des secteurs de soumission à la vue depuis les versants,
- une poussée de l'urbanisation vers les points hauts,
- tendance à l'habitat dispersé qui risque de donner une image peu claire du village.

* **MILIEU HUMAIN**

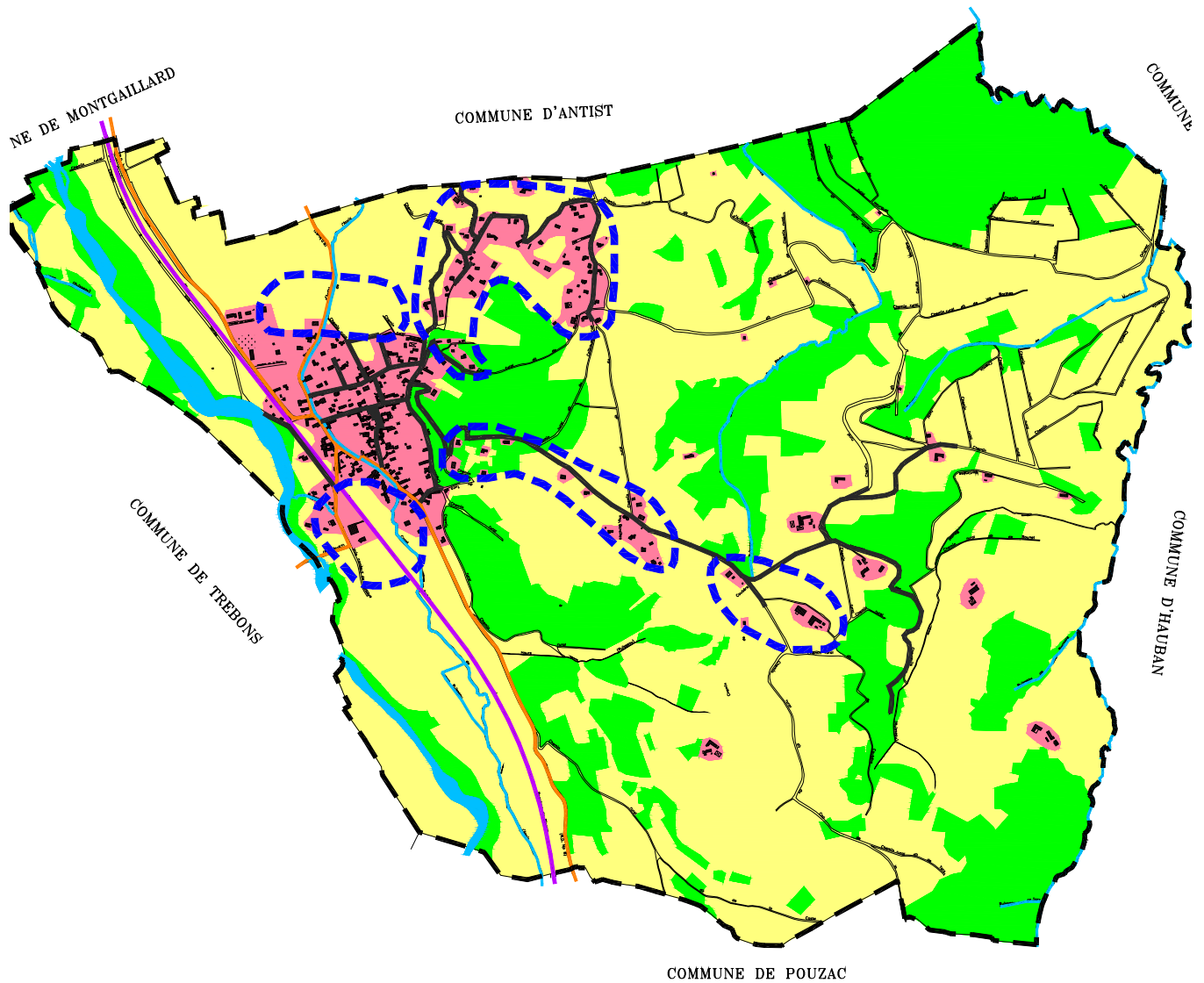
- le seul point noir notable est la traversée du village par la RD 8 et la RD 87.

3.8. CONCLUSION

Les principaux éléments à prendre en compte dans le projet urbain sont les suivants :

- requalification et confortement des limites du centre urbain et des quartiers afin de concentrer l'habitat,
- un paysage rural et patrimonial à préserver et à valoriser (préserver les ouvertures et les continuités visuelles et valoriser la qualité paysagère des perspectives),
- la transformation des paysages de coteaux soumis à une poussée immobilière à éviter,
- limitation de l'activité immobilière sur les zones de soumission à vue.


PAYSAGE : ENJEUX LIÉS A L'OCCUPATION DU SOL



Enjeux d'occupation du sol :

-  Voie ferrée
-  Route départementale
-  Voirie secondaire
-  Cours d'eau
-  Espaces boisés
-  Zones agricoles (prairies, cultures)
-  Zones urbanisées

Enjeux liés à l'évolution de la commune :

-  Zone de mutation

4. JUSTIFICATION DES CHOIX

4.1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Les principales motivations d'élaboration du PLU d'Ordizan sont :

- de conforter les limites du bourg et des quartiers afin de préserver les espaces naturels pour leurs intérêts écologiques et paysagers,
- de considérer les nouveaux enjeux liés à l'aménagement des routes départementales (RD 8 et RD 87) dans le choix du développement urbain,
- de maintenir le caractère rural du territoire communal.

La réflexion du PADD d'Ordizan s'articule autour de trois objectifs principaux qui ont guidé les choix retenus :



Le PADD a également été construit en s'appuyant sur les trois principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme) :

1. **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
2. **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre en logement,
3. **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

4.2. JUSTIFICATION DU PADD

1 – ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS

Ordizan bénéficie d'une situation attractive entre Tarbes et Bagnères ce qui induit une demande forte en matière de zones urbanisables. Actuellement, la commune possède des secteurs urbanisés saturés ce qui l'empêche d'accueillir des nouvelles populations.

L'objectif est donc de proposer un schéma de développement de la commune qui instaure des zones nouvelles à urbaniser en corrélation avec les équipements publics disponibles et en fonction des contraintes physiques (relief, zone inondable de l'Adour) et structurels du territoire (voie ferrée, RD, ...).

BESOINS RÉPERTORIÉS	RÉPONSES DANS LE PADD
↪ Permettre à une nouvelle population de s'implanter à Ordizan	<p>Objectif : ouvrir des terrains à l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au nord du bourg, autour du stade, en recherchant des liaisons avec le bourg et les équipements publics, • Renforcer le secteur Artigaux dessus desservi aujourd'hui par le réseau collectif d'assainissement, • Permettre une urbanisation entre le nouvel échangeur de la RD 8 et la RD 87.
↪ Anticiper sur les besoins futurs en terme d'infrastructure	<p>Objectif : adapter les équipements nécessaires aux besoins futurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les équipements existants qui pourront ainsi supporter l'augmentation du nombre d'habitants, • Améliorer les espaces publics, • Aménager un trottoir le long de la RD 8 qui sera une liaison douce entre le bourg et les futures zones urbanisées.
↪ Gérer de manière cohérente le développement de son urbanisation	<p>Objectif : prévoir l'organisation des zones ouvertes à l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un maillage et des liaisons entre les quartiers et le bourg en réalisant des schémas d'intention de voirie, • Réaliser les extensions de réseaux nécessaires en concordance avec la progression du développement urbain.

2 – GÉRER L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 8

Le territoire est traversé par la RD 8 reliant Bagnères-de-Bigorre à Tarbes.

Ordizan souhaite ainsi saisir l'opportunité que lui offre cet axe stratégique en élaborant des projets sur des secteurs adjacents à la RD 8.

Le secteur économique de la commune pourra ainsi profiter de l'aménagement de cette voie de communication qui drainera un flux de déplacement plus important.

BESOINS RÉPERTORIÉS	RÉPONSES DANS LE PADD
↪ Maintenir une activité artisanale ↪ Redonner un dynamisme économique au territoire ↪ Développer la mixité des fonctions urbaines	<p>Objectif : développer une zone à vocation mixte : économie et habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'installation d'une zone mixte au sud du bourg, • Prévoir des accès sur la RD 87 et la RD 8 par l'échangeur.

3 – PRÉSERVER LES ESPACES RURAUX

Ordizan souhaite se développer de façon raisonnée en maîtrisant son développement urbain. L'objectif est de maintenir un nombre important d'espaces agricoles et naturels constitutifs du paysage rural du territoire communal.

La pérennité de la qualité des espaces naturels et du cadre de vie passe par la prise en compte des grands ensembles boisés, des milieux naturels sensibles mais aussi de la qualité du bâti.

De manière générale, Ordizan veut se développer et profiter des opportunités nouvelles qui lui sont offertes mais désire aussi conserver son identité rurale, forte d'un paysage et d'espaces naturels d'intérêts.

BESOINS RÉPERTORIÉS	RÉPONSES DANS LE PADD
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Préserver les éléments structurants du milieu naturel ↳ Inscrire le développement urbain dans la limite des contraintes physiques du milieu naturel 	<p>Objectif : maintenir des espaces boisés en périphérie du bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les bois ceinturant le bourg qui sont des éléments structurants du paysage.
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Permettre la pérennité de l'activité agricole ↳ Valoriser les espaces naturels 	<p>Objectif : prendre en compte le risque d'inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'urbanisation hors des zones inondables.
	<p>Objectif : reconnaître l'enjeu agricole de la plaine et des secteurs les plus facilement mécanisables dans les côteaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délimiter de grandes zones à vocation agricole dans des secteurs facilement valorisables, • Conforter les secteurs urbains pour éviter le mitage du territoire et ainsi limiter les impacts néfastes du développement communal sur le domaine agricole.
	<p>Objectif : préserver les zones naturelles et gérer l'évolution du bâti épars</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les secteurs à risques naturels identifiés, notamment au bord de l'Adour, • Conserver les secteurs d'intérêt écologiques et paysagers importants (Zone Natura 2000, espaces boisés, ...), • Permettre une gestion du bâti et des activités existantes dans le milieu rural.

4.3. CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES

4.3.1. LES LIMITES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

La commune d'Ordizan est actuellement régie par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1992 et modifié en février 2001. La mise en place d'un plan local d'urbanisme relève d'une volonté communale de maîtriser la forme urbaine qui émergera dans les années à venir.

La commune, qui souhaite accueillir de nouvelles populations, a posé les limites de son développement urbain en s'appuyant sur différents enjeux :

- La cohérence urbaine avec un développement centré autour du bourg et des quartiers à vocation urbaine (Artigaux-Dessus, Chemin des Vignes),
- L'activité agricole à préserver,
- Prise en compte du risque inondation et les milieux naturels sensibles liés à l'Adour,
- Les protections des grandes entités naturelles (massifs forestiers, Adour) et physiques (coteaux abrupts,...).

Ainsi, la commune a décidé d'organiser le développement de son urbanisation en prolongement de l'urbanisation existante dans les limites formées par les éléments naturels que sont les boisements, l'Adour et le relief.

4.3.2. UN PROJET COHÉRENT ADAPTÉ À DE NOUVEAUX ENJEUX

L'évolution urbaine actuelle contraste avec l'urbanisation passée. On observe ainsi aujourd'hui un développement urbain délaissant le centre bourg en fond de vallée au profit des espaces situés dans les coteaux et offrant des points de vue sur le paysage environnant, notamment au niveau des quartiers Artigaux, Bareilles et Chemin des Vignes. On observe un bâti de style hétérogène, parfois construit en linéaire des voies de communication et déconnectée du bourg historique.

A l'intérieur des zones urbaines délimitées par le POS, les surfaces disponibles restantes sont relativement restreintes. La commune désire organiser l'accueil d'une nouvelle population tout en intégrant dans le projet communal les facteurs économiques, humains et environnementaux du territoire.

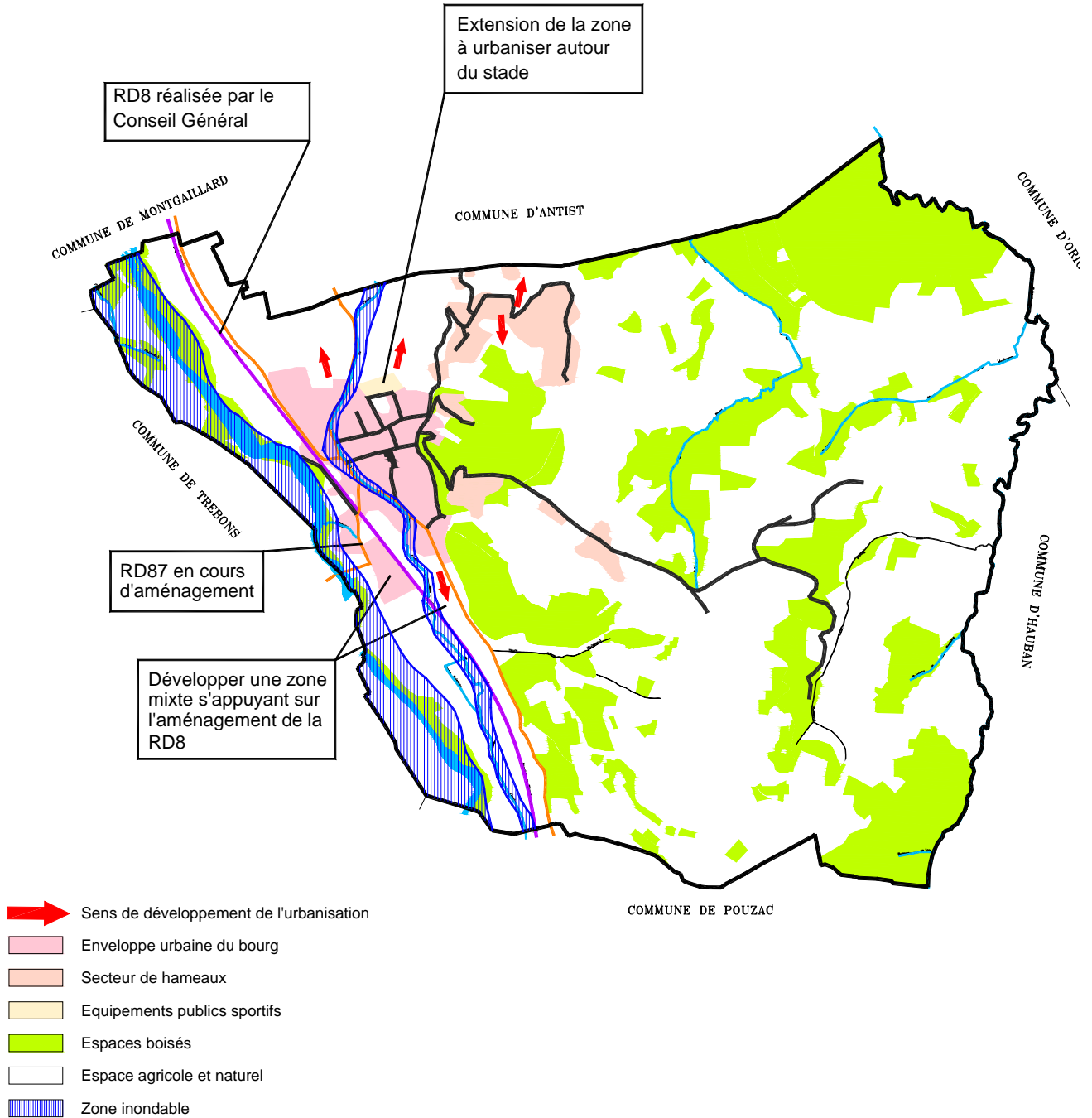
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ordizan a donné la possibilité à la commune de réorganiser une partie des zones constructibles inscrites dans le POS.

Des terrains ont été retirés de la zone constructible à cause des risques naturels, des contraintes topographiques et paysagères et d'autres ont été ajoutés, réorientant ainsi l'urbanisation dans les secteurs les plus stratégiques.

Le zonage possède une cohérence évidente avec le projet de la commune énoncé dans le PADD dans la mesure où :

- elle se donne les moyens d'accueillir de nouvelles populations (axe 1) en renforçant les secteurs déjà urbanisés, et en développant son urbanisation dans des secteurs en priorité raccordés au réseau collectif d'assainissement,
- elle réoriente son urbanisation en prévision d'un dynamisme croissant induit par la requalification des voies de communication. Notamment, la création d'une zone mixte d'économie et habitat dans le sud du bourg.

LES OBJECTIFS COMMUNAUX



4.3.2.1. LES ZONES RÉSIDENTIELLES

* PRINCIPE DE DÉLIMITATION DES ZONES RÉSIDENTIELLES

Ces zones résidentielles sont classées dans le PLU en zone U (urbaine) ou AU (à urbaniser).

* LES ZONES URBAINES (U)

• *Orientation de développement*

Elles circonscrivent les secteurs de la commune qui sont déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi considérés en zone « U », les secteurs de la commune dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

L'espace central constitué du bourg d'Ordizan ainsi que les quartiers Artigaux, Pujo, Bareilles et Chemin des Vignes sont classés en zone U.

Trois zones ont été distinguées de façon à marquer une différence de morphologie entre le bourg et les quartiers d'habitat plus récent et prendre en compte les problématiques d'assainissement.

La zone U qui englobe l'ensemble des extensions urbaines dans laquelle le tissu urbain est relativement lâche et le bâti implanté principalement en milieu de parcelle. Deux autres zones ont été délimitées :

- le secteur Ua, qui englobe le bourg historique où le tissu urbain est dense avec une implantation en alignement de la voirie et un bâti ancien de qualité,
- le secteur Ub, au niveau du quartier Bareilles, qui sera assaini en autonome.

Le tracé des zones U conforte des secteurs déjà urbanisés. L'objectif est de combler les dents creuses et réaliser un développement urbain en profondeur.

• *Evolution par rapport au POS*

La délimitation des zones U (U, Ua, Ub) s'appuie sur les zones Ua, 1Na et 2Na du POS avec les modifications suivantes :

- une zone Ua plus ciblée sur le centre historique afin d'organiser un développement urbain en harmonie avec l'identité du village,
- le classement en zone U d'une grande partie des anciennes zones 1Na et 2Na, aujourd'hui urbanisées, au niveau des quartiers Artigaux, Pujo, Pontge-Devaut et au chemin des Vignes,
- le renforcement de la zone constructible au niveau de Bareilles et du chemin des Vignes qui est un secteur déjà urbanisé pour y intégrer des parcelles communales,
- la réduction de la zone constructible reclassée en U à Pujo (anciennement 2Na) à cause du risque d'inondation,
- une redistribution des secteurs constructibles au niveau du quartier Artigaux par la suppression des parcelles les plus à l'ouest et l'intégration à la zone U d'une grande partie de l'ancienne zone Uc. L'urbanisation prend appui sur des boisements de coteaux à l'ouest et l'impact paysager du développement de ce quartier est ainsi diminué.

* LES ZONES À URBANISER (AU)

Elles délimitent des espaces peu ou pas bâtis qui ont un caractère naturel, parfois agricole et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

Du fait des contraintes topographiques présentes à l'est du bourg et de la zone inondable à l'ouest, la délimitation des zones à urbaniser a été réalisée en continuité du village d'Ordizan principalement vers le nord et le sud.

- **Orientation de développement**

Les zones AU sont situées en continuité du bourg au nord au niveau de « Poutge-Devant » et « la Barthe », au sud à « Luzerne » et « Prevende » et enfin au sud du quartier Artigaux (en profondeur du bâti existant).

Le rôle de ces zones est :

- d'épaissir l'urbanisation du bourg afin d'éviter un développement linéaire qui enclaverait les parcelles arrières,
- de favoriser un développement urbain cohérent en comblant les espaces non bâtis. En outre, les orientations d'aménagement seront le moyen de structurer ces secteurs et de créer des liens entre des entités bâties parfois déconnectées.

- **Evolution par rapport au POS**

La délimitation des zones AU du PLU s'appuie principalement sur les zones Na du POS avec les modifications suivantes :

- l'augmentation de la zone urbanisable (AU) au nord de la commune à « La Barthe » en incluant une partie de l'ancienne zones UA du POS,
- la réduction de la zone à urbaniser secteur Prevende au sud du fait de la création du carrefour RD 8 et RD 87 mais également son prolongement vers l'ouest de l'autre côté de la voie ferrée pour profiter de l'opportunité offerte par la création de la déviation.

* LES ZONES À URBANISER À LONG TERME (2AU)

Il s'agit d'un secteur insuffisamment équipé qui ne peut être ouvert immédiatement à l'urbanisation.

La municipalité d'Ordizan souhaite néanmoins afficher sa vocation future de zone urbaine.

Il s'agit d'un secteur situé dans le prolongement de la zone AU au sud du bourg (secteur Lanne-Dessus), sur le site où la commune désire développer une zone à vocation mixte : économie et habitat.

4.3.2.2. LES ZONES AGRICOLES (A)

L'objectif du PLU est de protéger l'outil de production de l'activité agricole en classant en zone A les terres à potentiel agronomique important et facilement exploitables.

A Ordizan, l'activité agricole est essentiellement basée sur l'élevage. Deux grands secteurs se distinguent pour leur enjeu agricole : les terres fertiles de la plaine de l'Adour, les terrains en pentes douces et les plateaux à l'est.

La délimitation des zones A a été réalisée dans ces secteurs préférentiels.

* EVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

Dans le POS, les zones agricoles (NC) se partageaient entre le nord et le sud du bourg ainsi que dans le quart sud-est du territoire. La réflexion menée par les élus a été d'identifier les secteurs à protéger, réellement valorisables sur le plan agricole. Quelques zones NC du POS ont donc changé de vocation dans le PLU et d'autres ont intégré la zone A :

- intégration de nombreuses parcelles en rive gauche de l'Adour au sud et au nord du territoire pour leur forte valeur agronomique,
- diminution de la grande zone agricole au sud-est par le reclassement des vallons encaissés et boisés dessinés par les ruisseaux de l'Arret-Darré, ces terrains étant difficilement exploitables,
- délimitation d'une nouvelle zone A à l'est, au bord de l'Arret-Darré, qui reconnaît la vocation agricole actuelle du site.

4.3.2.3. LES ZONES NATURELLES (N)

* LA DÉLIMITATION DES ZONES N

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. Les critères de délimitation s'appuient :

- sur la topographie des lieux : fortes pentes, zone submersible de l'Adour, zones de soumission à la vue,
- la nature de l'occupation des sols : principaux boisements, cours d'eau, ZNIEFF et Natura 2000.

Dans cette zone, la commune souhaite que puissent évoluer :

- les constructions existantes dans la mesure où les équipements en place le permettent,
- les activités en place en permettant les constructions nécessaires à leur extension.

Sur Ordizan, la zone N est différenciée en zone Ng au sud-est de la commune pour la pérennité du Golf de Bigorre.

* EVOLUTION PAR RAPPORT AU POS

La définition des zones N se base en majorité sur les anciennes zones ND définies dans le POS avec les modifications suivantes :

- classement en zone N de l'ensemble boisé proche du ruisseau Bennet auparavant classé en zone NC,

- intégration de certaines parcelles classées en 1NA ou UA de manière à limiter l'étalement urbain dans des zones naturelles,
- changement de vocation des secteurs proches de l'Adour.

Par cette redistribution entre zone agricole et naturelle, la commune reconnaît l'enjeu agricole de la plaine (Axe 3) tout en se donnant les moyens de protéger précisément les secteurs écologiques les plus sensibles.

Enfin le PLU diminue l'emprise de la zone recensée au golf de Bigorre (Ng) au niveau de la parcelle 309.

4.4. MOTIF DES RÈGLES APPLICABLES

* LES ZONES URBAINES

Zone	Vocation et objectif	Morphologie recherchée
U	Cette zone correspond à l'extension du village d'Ordizan et des principaux quartiers urbains de la commune qu'il s'agit de renforcer. Le but est de densifier ces secteurs et combler les dents creuses.	Le règlement prend en compte la morphologie urbaine diversifiée de cette zone, à savoir une partie en alignement de la voie mais aussi des formes plus aérées prenant en compte un recul minimum de 5 m par rapport aux voiries publiques.
----- Cette zone comprend 2 sous-secteurs -----		
Ua	Ce sous-secteur constitué du bourg ancien d'Ordizan. Il s'agit de mettre en valeur cette partie historique de la commune en conservant son identité.	Le règlement vise à préserver la morphologie urbaine dense du village ancien en imposant l'implantation des nouvelles constructions en alignement des voies publiques et en limites latérales sur une profondeur maximum de 30 m. De plus, il recherche une harmonie architecturale avec l'existant en terme d'aspect extérieur et de hauteur.
Ub	Ce secteur, qui est situé au niveau du chemin de la vigne, est conforté autour du bâti existant.	Tout comme pour la zone U, il s'agit de favoriser un développement en cohérence avec l'existant. Ce secteur sera assaini en mode autonome.

* LES ZONES À URBANISER

• Constructibles

Zone	Vocation et objectif	Morphologie recherchée
AU	Ces zones prennent appui sur les zones urbaines U. Elles permettent un développement de l'urbanisation en continuité du bourg. Il s'agit de développer des zones d'habitat et un secteur mixte d'habitations, de commerces et de services dans le sud du bourg.	Les règles émises visent à permettre un développement selon la même logique que la zone U et ainsi de garder une harmonie d'ensemble avec le paysage urbain existant. Les principes énoncés dans les orientations d'aménagements guident la future réflexion sur l'urbanisation de ces secteurs afin d'obtenir une cohésion d'ensemble

d'obtenir une cohésion d'ensemble.

• **Inconstructibles**

Cette zone 2AU inconstructible est réservée à une urbanisation future à long terme à vocation mixte habitat et économie. Son ouverture est conditionnée par la procédure de révision ou de modification du PLU, après extension et renforcement éventuels des équipements et réseaux existants.

* **LES ZONES AGRICOLES**

Zone	Vocation et objectif	Morphologie recherchée
A	Cette zone recouvre des secteurs de la plaine proche de l'Adour et au niveau des coteaux et plateaux à l'est, c'est-à-dire des zones à forts enjeux agricoles.	La morphologie recherchée vise à préserver le caractère rural par l'interdiction de toutes constructions nouvelles qui ne seraient pas liées à une activité agricole et par un maintien des principales caractéristiques architecturales locales.

* **LES ZONES NATURELLES**

Zone	Vocation et objectif	Morphologie recherchée
N	<p>La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, à isoler d'une urbanisation pour des raisons de sécurité liés aux risques naturels, à conserver en raison de leur caractère rural. <p>Cette zone recouvre les milieux sensibles de l'Adour et des grands secteurs sur les coteaux à l'est.</p>	<p>Le caractère naturel et rural de la zone sera préservé par des règles ne permettant que des extensions, aménagements et changements de destination du bâti existants sous conditions.</p> <p>L'aspect général des constructions sera maintenu tant au niveau de la hauteur qu'au niveau de l'aspect extérieur.</p>
Cette zone comprend un sous-secteur Ng		
Ng	<p>Ce sous-secteur est destiné aux activités liées au Golf de Bigorre.</p> <p>Le site se trouve au sud du territoire en limite avec la commune de Pouzac.</p>	Cette zone permettra uniquement aux installations liées à l'activité golf de pouvoir s'implanter pour en garder la pérennité.

4.5. RÉCAPITULATIF DES ZONES CONSTRUCTIBLES DISPONIBLES

Zones	Superficies des zones constructibles disponibles
U	11,6
Ua	0,44
Ub	3
AU	10,3
2AU	4,4
Total	29,74

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à l'identité et sa qualité globale.

Il s'agit de mesurer les répercussions écologiques, paysagères, les risques de nuisances ou les effets positifs du PLU sur l'environnement.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- l'eau et le contexte hydraulique,
- l'air,
- les milieux naturels,
- les paysages,
- zones agricoles,
- la qualité de vie.

5.1.1. INCIDENCES SUR L'EAU ET LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Le territoire communal est traversé par l'Adour, le canal de l'Alaric, l'Arret-Darré et de nombreux cours d'eau non permanents qui rejoignent l'Adour ou l'Arrêt Darré selon la limite de partage des eaux.

Les cours d'eau non permanents des versants contribuent à l'alimentation des eaux avales. Les pratiques humaines ont une incidence sur ces eaux là, ainsi que sur l'Adour, le canal ou l'Arrêt Darré.

Les principales répercussions du PLU sur l'eau et le contexte hydraulique de la commune sont :

↳ **La préservation du réseau hydrographique**

Le site de la Vallée de l'Adour est un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et un arrêté préfectoral de protection du biotope (arrêté du 3 juin 1997) concerne la rivière elle-même.

L'ensemble du réseau hydrographique de la commune doit ainsi être préservé. Dans cet objectif, le PLU classe les nombreux ruisseaux non permanents en zone naturelle ou agricole.

De plus l'Adour a été classé en zone naturelle ainsi que sa ripisylve.

Ce classement permettra de limiter les impacts dus aux activités humaines sur le cours d'eau et préservera la ripisylve qui participe au maintien des berges et à l'épuration des eaux de ruissellement.

L'essentiel des parcelles en partie sud et nord de l'Adour sont classées en zone agricole, ce qui permet de garder une zone tampon en cas d'inondations trop importantes.

↳ **La préservation de la qualité de l'eau**

Le PLU est en cohérence avec les enjeux du profil environnemental de la DIREN car l'assainissement sur le territoire communal d'Ordizan est essentiellement collectif afin de préserver la qualité des eaux et la protection des milieux aquatiques.

Le quartier du chemin des vignes est le seul en assainissement autonome.

Le maintien des milieux en fond de vallée (ripisylve, bois, prairie, haies) en zone naturelle permet leur préservation. Cette préservation est importante pour la qualité de l'eau car ces ensembles végétaux filtrent les eaux de ruissellement et d'infiltration.

↳ **La préservation des zones inondables**

Il existe une carte de l'Atlas des zones inondables de la Vallée de l'Adour. La carte de l'Atlas a été prise en compte dans la réalisation du zonage et du PLU.

5.1.2. INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Ordizan étant une commune de piémont pyrénéen faiblement urbanisée et boisée, le PLU doit préserver la qualité de l'air qu'on y trouve.

↳ **La préservation de la qualité de l'air**

Le classement en zone N de la majeure partie du territoire communal permet la conservation de la qualité de l'air sur la commune.

Ce classement ainsi que le maintien des Espaces Boisés Classés du POS repris dans le PLU permet de préserver les espaces boisés de la commune et donc le poumon vert qu'ils représentent.

De plus, l'offre des terrains constructibles à proximité de l'accès à la RD 8 permettra de réduire les déplacements et les nuisances associés.

5.1.3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Les richesses écologiques existantes sur la commune seront prises en compte et mises en valeur de différentes façons :

↳ **Valorisation des milieux aquatiques et de la végétation associés aux cours d'eau**

La définition de zones naturelles (N) non constructible et d'EBC en bordure des cours d'eau permet de préserver les ripisylves qui présentent un intérêt pour l'accueil de diverses espèces animales (avifaune, rongeurs, mustélidés, chiroptères, ...) et constituent des niches écologiques très importantes pour la préservation de ces espèces.

Ces formations végétales des bords de cours d'eau sont riches en espèces faunistiques, mais également en espèces floristiques, et en essences végétales arborées et arbustives. Ces formations contribuent fortement à la filtration, l'épuration des eaux et atténue le ravinement.

Le maintien de ce type de corridor biologique contribuera à la protection du milieu aquatique, mais aussi à diversifier les espèces en créant un écotone avec les terres alentours.

Le PLU vise principalement à préserver les abords de l'Adour qui présentent un intérêt particulier pour :

- leur diversité floristique grâce aux prairies humides constituant un habitat privilégié de nombreuses espèces, des zones tampons pour les inondations et des zones d'épuration des eaux,
- les habitats qu'il offrent : oiseaux, insectes, amphibiens, odonates et son intérêt halieutique.

↳ **Les Espaces Boisés**

Les espaces boisés contribuent à préserver la richesse écologique et paysagère de la commune. Ils ont été protégés de la constructibilité par un classement en zone naturelle dans le PLU et espaces boisés classés pour une grande partie.

La forêt joue un rôle très important contre l'érosion, il est donc nécessaire de la préserver.

↳ **La préservation du patrimoine naturel**

La préservation du patrimoine naturel de la commune fait partie d'un des axes du PADD. Cette orientation est reflétée par le classement en zone naturelle de la majeure partie du territoire communal, dont l'ensemble des espaces boisés.

La volonté de maintenir un maximum d'espaces boisés assure la préservation de la richesse et de la diversité des milieux.

Le fait d'autoriser la construction de nouveaux bâtiments dans une optique de densification et en extension du bourg et des quartiers permet de limiter la consommation des espaces naturels et limite également les travaux de mise en place des réseaux qui pourraient perturber le milieu naturel.

La diminution de la zone Ng permet de limiter les pollutions liées à l'entretien des pelouses du golf afin de limiter les incidences sur les ruisseaux et cours d'eau.

5.1.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager qui contribue fortement à la qualité environnementale de la commune.

Cette volonté communale se traduit par la préservation et la valorisation des différentes entités paysagères.

- **Mise en évidence de l'importance des boisements et autres formats naturelles**

La préservation des ripisylves, des milieux naturels remarquables, des boisements, des haies, des bosquets, la préservation et l'augmentation des zones naturelles contribueront à entretenir une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace rural.

- **La préservation des atouts paysagers**

La préservation de zones agricoles permet de maintenir et d'entretenir les paysages, par le maintien des pratiques agricoles à vocation de cultures ou d'élevage. Les parcelles concernées par l'élevage sont alors entretenues par le pacage et n'évoluent pas vers des milieux fermés. Les paysages typiques en altitude et en fond de vallée sont donc préservés.

De plus, la commune souhaite maintenir un maximum d'espaces boisés autour du bourg sur les coteaux à l'est et au sud (bois de Caupouey et d'Espiadets).

Par ailleurs, en autorisant le changement de destination pour la réhabilitation des constructions en zone naturelle, le PLU permet de conserver une présence humaine dans ces espaces ce qui permettra de limiter la fermeture des paysages concernés par la déprise agricole, cela assurera la réduction du nombre de bâtiments abandonnés et permettra la préservation de ces éléments clés du paysage.

- **La préservation du patrimoine bâti**

Le PLU autorise les constructions nouvelles essentiellement en densification, en extension ou en confortement du bourg et des quartiers à vocation urbaine. Cette mesure évite le mitage du paysage.

La forme urbaine du bourg est mise en valeur par le maintien d'espaces ouverts à l'entrée nord-ouest de la commune, en raison d'un classement en zone agricole et en zone naturelle au niveau de l'Adour.

La possibilité de rénover les constructions dans l'ensemble des zones naturelles permet la préservation du patrimoine bâti de la commune.

Et enfin, le PLU définit des mesures réglementaires qui visent la conservation d'une harmonie architecturale conforme à l'existant en terme d'implantation, de hauteur et d'aspect.

5.1.5. INCIDENCES SUR LES ZONES AGRICOLES

- **Un espace agricole en diminution mais préservé**

La commune affiche sa volonté d'entretenir les paysages en préservant ses terres agricoles en les conservant en zone A (terrains les plus favorables à la culture par leur relief).

5.1.6. INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE VIE

Tous les thèmes qui ont été exposés ci-avant, font partie intégrante du cadre de vie d'Ordizan. Les incidences des orientations du PLU sur chacun de ces thèmes auront donc des répercussions en terme de qualité de vie.

- **Une amélioration de la sécurité routière**

L'autorisation de construire de nouveaux bâtiments uniquement en densification ou en extension du bourg permettra de maîtriser le danger que représente la route départementale (RD 8) en limitant les accès sur celle-ci.

L'utilisation de la voie communale n°3 d'un côté et de la route de Prévende de l'autre, pour les futures zones urbanisées le long de la future RD 8, amortira l'augmentation du trafic qu'elles pourraient engendrer.

5.2. PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La recherche d'une amélioration par rapport à l'existant est omniprésente dans ce chapitre sur les incidences du PLU sur l'environnement. Elle se traduit par un programme d'actions (opérations d'aménagement, choix du zonage, réglementations) qui va permettre d'avancer dans ce sens.

5.2.1. PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ESPACES RURAUX

Sur le territoire communal, les principaux secteurs remarquables pour leur richesse écologique ou leur intérêt paysager sont :

- les sites naturels de fond de vallée constitués par les cours d'eau de l'Adour et de l'Arret-Darré, accompagnés par une trame végétale structurante,
- les collines à l'est accueillant des zones de pâturage et des zones de boisement plus ou moins parsemés de fermes,
- le vieux bourg traversé par le canal de l'Alaric, ses venelles et ses maisons bourgeoises,
- le maillage bocager structurant la plaine de l'Adour.

COMMENT PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES RURAUX ET LES PAYSAGES ?	
<p>Considérer l'espace rural comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> – lieu d'activité et de valeur ajoutée – lieu de valorisation touristique – lieu de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Classement en zone agricole (A) des terres à fort enjeu, des fonds de vallée et des premières pentes. • Présence d'un secteur Ng, dédié aux loisirs du golf. • Autorisation de restaurer, changer de destination ou d'étendre de façon limitée les constructions existantes en zone naturelle.
Préserver les paysages et le patrimoine	Le PLU reconnaît l'intérêt du paysage. Ainsi les principales entités naturelles du territoire ont été classées en zone naturelle.
Préserver les sites majeurs	<p>Une des volontés du PADD est de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et paysager. Par ailleurs la commune comporte une zone Natura 2000 (L'Adour) où l'on retrouve un Site d'Intérêt Communautaire qui est également soumis à un arrêté préfectoral de biotope.</p> <p>Le classement en zone naturelle (N) de la grande majorité des pâturages, des fonds de vallée et des ripisylves ainsi que de l'ensemble des espaces boisés, classés ou non préserve les richesses écologiques et participe à la conservation de milieux diversifiés.</p>

5.2.2. PRISE EN COMPTE DU SDAGE

* PRISE EN COMPTE DU SDAGE

Le PLU prend en compte les objectifs définis par le SDAGE.

LES OBJECTIFS DU SDAGE A TRAVERS LE PLU	
<ul style="list-style-type: none"> gestion et protection du milieu aquatique 	Création de corridors biologiques encadrant la vallée par le classement en zone naturelle des cours d'eau et milieux associés.
<ul style="list-style-type: none"> gestion qualitative 	<p>Le PLU prend en compte le zonage d'assainissement collectif à travers le règlement qui fixe les règles relatives à l'élimination des eaux usées.</p> <p>Par un classement en zone naturelle des ripisylves et des boisements de versants, le PLU limite les impacts des activités humaines sur l'eau.</p>
<ul style="list-style-type: none"> gestion des crues 	En préservant de l'urbanisation les abords des cours d'eau, et surtout l'Adour, le PLU préserve les conditions d'écoulement des eaux.

5.2.3. CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

* CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La vallée et les versants de l'Adour, ainsi que leurs affluents, peuvent être considérés comme enjeu de la diversité biologique où la contribution des activités agricoles, des milieux aquatiques, des espaces boisés et prairies à cette diversité est importante et nécessite une prise en compte dans le PLU.

COMMENT CONSERVER LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ?	
Maintien des continuités de corridors biologiques autour des cours d'eau	<p>Les corridors biologiques peuvent être constitués par les cours d'eau, leur végétation associée, des espaces boisés, des haies qui permettent la conservation des habitats et assure les déplacements de la faune.</p> <p>Les dispositions du PLU intègrent bien cette notion par le classement en espaces boisés classés d'une majeure partie des entités boisées et d'une manière générale du classement en zone naturelle de ces corridors.</p> <p>Ceci un axe majeur pour le maintien de la biodiversité.</p>
Maintien d'une activité agricole	<p>Classement en zone agricole (A) des terres de meilleure qualité.</p> <p>Classement en zone naturelle (N) des pâturages avec possibilité d'extension et de rénovation des bâtiments agricoles existants.</p>
Maintien des espaces ruraux dans leur ensemble	Classement en zone naturelle de pâturages et des espaces boisés.

5.2.4. CONSERVATION D'UN ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT, ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

* CONSERVATION D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAINS, ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Jusqu'à ce jour, dans son développement, Ordizan a su conserver une place importante aux espaces naturels. Les orientations du PLU vont permettre de capitaliser ce potentiel et poursuivre cette politique.

Les spécificités propres à chaque espace ont déterminé leur destination et leur fonction dans le développement et l'organisation durable du territoire.

RECHERCHE D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ESPACES NATURELS	
Perspectives d'évolution et besoins à satisfaire	La commune a choisi de proposer une offre en matière d'habitat, afin de répondre à la demande de terrains à bâtir, tout en organisant l'extension des zones urbaines de manière à conserver son identité.
Conditions de maîtrise de l'urbanisme	Les zones U circonscrivent les secteurs aujourd'hui urbanisés et équipés de la commune. Les zones d'urbanisation future AU et 2AU prolongent les espaces urbains du bourg ou de quartiers existants.

L'environnement, aux vues des différents points cités précédemment, est préservé par les dispositions du PLU. Une très large majorité du territoire communal est classée en zone agricole et naturelle. Le PLU met donc à l'abri de l'activité humaine les sites remarquables et zones particulières d'un point de vue environnemental.

L'économie de la commune et l'urbanisation ne sont pas, pour autant, négligées puisqu'elles sont intégrées et structurées de manière à assurer la diversité des fonctions, la mixité sociale et un équilibre global de la commune.

5.2.5. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le PLU prend en compte les secteurs bordant l'Adour soumis à des crues selon l'Atlas des zones inondables.

5.3. LA PRISE EN COMPTE DE LA ZONE NATURA 2000

Le territoire d'Ordizan est concerné par la zone n° FR 7300889 reconnu Site d'Intérêt Communautaire pour :

- sa ripisylve caractéristique,
- son faciès d'écoulement,
- les espèces végétales ou animales ayant un intérêt écologique fort dans le lit mineur.

Ces espaces sont classés en zone naturelle (N) dans le Plan Local d'Urbanisme.

A travers ce classement, le PLU ne permet donc pas la réalisation de travaux ou aménagement de nature à affecter ce site.